REPUBLIQUE DU BENIN
Fraternité - Justice - Travail

Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale

COMMISSION NATIONALE DES FINANCES LOCALES
SECRETARIAT PERMANENT

conafil
COMMISSION NATIONALE DES FINANCES LOCALES

AUDIT DE LA GESTION DES RESSOURCES DU FONDS D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES COMMUNES (FADeC) AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

COMMUNE DE KETOU

Etabli par :

- **HOUSSOU Mathias, Inspecteur Général des Finances (IGF);**
- **LISBOA Solange Philomène, Inspecteur Général des Affaires Administratives (IGAA)**

Novembre 2024

Table des matières

RESUME vi
INTRODUCTION 1
Contexte et objectifs de la mission : 1
Démarche méthodologique, déroulement de la mission et difficultés : 2
1- ETAT DES TRANSFERTS FADeC, GESTION ET NIVEAU DE CONSOMMATION DES CREDITS 5
1.1 SITUATION D'EXECUTION DES TRANSFERTS FADEC 5
1.1.1- Les transferts FADeC affectés et non affectés reçus par la commune au cours de la gestion 5
1.1.2- Les ressources de transferts disponibles 8
1.1.3- Les nouveaux engagements de l'année auditée 12
1.1.4- Marchés non soldés au 31 Décembre de l'exercice audité 13
1.1.5- Anciens marchés non soldés (Marchés conclus avant l'année auditée) 15
1.1.6- Marchés soldés avec reliquat ou résiliés 16
1.1.7- Niveau d'exécution financière des ressources de transfert en année auditée 20
1.1.8- Ressources et Emplois de l'exercice auditée 27
1.1.9- Niveau de traçabilité des ressources FADeC reçus dans le compte 74 (Transfert en section de fonctionnement) et respect de la note de cadrage budgétaire et qualité du compte administratif 28
1.1.10- Niveau de traçabilité des ressources FADeC reçus dans le compte 14 (Transfert en section d'investissement) et respect de la note de cadrage budgétaire et qualité du compte administratif 29
1.1.11- Niveau de traçabilité des reports dans le compte administratif 30
1.1.12- Situation des transferts aux communautés 31
1.2 GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE DES RESSOURCES FADEC 32
1.2.1- Régularité de la phase comptable d'exécution des dépenses 32
1.2.2- Délais d'exécution des dépenses 34
1.2.3- Tenue correcte des registres 35
1.2.4- Tenue correcte de la comptabilité matière 37
1.2.5- Transmission des documents de gestion et des situations périodiques sur l'exécution du FADeC 38
1.2.6- Classement des documents comptables et de gestion budgétaire 39
1.2.7- Archivage des documents comptables au niveau du Trésor Communal 40
2- PLANIFICATION, PROGRAMMATION ET EXECUTION DES REALISATIONS FINANCEES SUR RESSOURCES FADEC 41
2.1- Prévision des projets à réaliser dans les documents de planification 41

2.2 AFFECTATION ET UTILISATION DES RESSOURCES FADEC 43
2.2.1- Répartition par secteur de réalisation des nouveaux engagements 43
2.2.2- Répartition par nature de prestation des nouveaux engagements 44
2.3- Etat d'exécution des réalisations 45
2.4- Situation des réalisations inéligibles 48
2.5 QUALITE DES INFRASTRUCTURES RECEPTIONNEES 49
2.5.1- Recours à une maitrise d'œuvre 51
2.5.2- Contrôle des ouvrages 52
2.5.3- Constat de visite 53
2.5.4- Performance de l'exécution 56
2.6- Fonctionnalité des infrastructures réceptionnées 56
2.7- Authentification ou marquage des réalisations financées ou cofinancées sur FADeC 57
2.8- Entretien et maintenance 57
2.9- Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) 60
3- RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES ET D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS 62
3.1 RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES 62
3.1.1 Mise en place et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marches publics 65
3.1.2 La régularité du plan de passation des marchés publics 65
3.1.3 La régularité du dossier de sollicitation et l'invitation à soumissionner 66
3.1.4 Les règles d'informations et de transparence 67
3.1.6 Efficacité de l'organe de contrôle compétent 70
3.1.7 Approbation des marchés par l'autorité compétente 71
3.1.8 Respect des délais de procédures 71
3.1.9 Situation et régularité des marchés de gré à gré 76
3.2 RESPECT DES PROCEDURES D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS ET DES CLAUSES 76
3.2.1 Enregistrement des contrats/marchés 79
3.2.2 Régularité de la phase administrative d'exécution des marchés publics 79
3.2.3 Respect des délais contractuels de réalisation 80
3.2.4 Respect des montants initiaux et gestion des avenants 80
3.2.5 Marchés résiliés 81
4- FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION COMMUNALE 84
4.1 FONCTIONNEMENT DES ORGANES ELUS 84

4.1.1 Existence et fonctionnement des commissions communales 84
4.1.2 Contrôle des actions du Maire par le Conseil Communal 86
4.2 ORGANISATION, FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE ET NIVEAU DE MISE EN PLACE DU SYSTEME DE CONTROLE INTERNE 88
4.2.1 Existence et niveau de mise en œuvre du manuel de procédures actualisé intégrant les processus-clé de travail 88
4.2.2 Respect des procédures en matière d'approbation des actes par la tutelle 89
4.3 MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES AUDITS ET CONTROLES TECHNIQUES EXTERNES 90
4.3.1 Traçabilité des activités de suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits et contrôles techniques externes 90
4.3.2 Mise en œuvre des recommandations d'audits/contrôles et principales améliorations notées 92
4.4 COMMUNICATION ET PARTICIPATION CITOYENNE 92
4.4.1 Accès à l'information 92
4.4.2 Reddition de compte 94
5- OPINION DES AUDITEURS 97
5.1- Cohérence dans la planification et la réalisation 97
5.2- Exhaustivité, traçabilité et fiabilité des données FADeC et qualité des comptes 97
5.3- Management de la commune et niveau de mise en place du système de contrôle interne 97
5.4 PASSATION ET EXECUTION DES MARCHES PUBLICS 99
5.4.1- Passation des marchés publics 99
5.4.3 Exécution physique des Marchés publics (infrastructures) 100
6- NOTATION DE LA PERFORMANCE DE LA COMMUNE ET EVOLUTION 101
6.1 Tableau des notes de performances 101
6.2- Evolution de la performance de la commune au cours des quatre dernières années 102
6.3- Performance en matière de respect global des normes de bonne gestion 103
7- RECOMMANDATIONS 105
7.1- Niveau de mise en œuvre des recommandations de l'audit précédent 105
7.2- Nouvelles recommandations 105
8- CONCLUSION 106

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 :TRANSFERTS RECUS 5
Tableau 2 : REPORTS ET DIPONIBILITES 8
Tableau 3: Liste des marchés résiliés ou soldés avec réliquat 17
Tableau 4 : Niveau d'exécution financière des ressources de transfert en année auditée 21
Tableau 5 : Ressources et Emplois de l'exercice auditée 27
Tableau 6 : Situation des transferts aux communautés 31
Tableau 7 :REGULARITE DE LA PHASE COMPTABLE D'EXECUTION DES DEPENSES POUR L'ECHANTILLON 33
Tableau 8 :REPARTITION PAR SECTEUR 43
Tableau 9 :NATURE DE PRESTATION 44
Tableau 10 :NIVEAU D'EXECUTION 45
Tableau 11 :Liste des marchés inéligibles 48
Tableau 12: Indicateurs liés à l'entretien et maintenance 58
Tableau 13: Liste d'échantillon des marchés 62
Tableau 14 :RESPECT DES DELAIS DE PROCEDURES 71
Tableau 15: Liste d'échantillon des infrastructures 77
Tableau 16: Liste des avenants 81
Tableau 17 :Marchés présentant des irrégularités du point de vue de la passation des marchés 99
Tableau 18 :Marchés présentant des irrégularités du point des paiements 99
Tableau 19 :Note Fonctionnement des Organes et de l'Administration Communale : 101

RESUME

La commune de Kétou est une collectivité territoriale décentralisée dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Elle est une des cinq communes du département du Plateau et couvre une superficie de 2.183 km². Elle est limitée au nord par la commune de Savè, au Sud par la commune de Pobè, à l'Ouest par les communes d'Adja-Ouèrè et de Zangnanado et à l'Est par la République Fédérale du Nigéria. En 2017, la population de la commune de Kétou peut être estimée à 176.414 habitants.

Au terme des dispositions de la Loi 2013-05 du 27 mai 2013 portant création, organisation, attributions et fonctionnement des unités administratives locales en République du Bénin, elle est structurée en six (06) arrondissements avec soixante-dix-neuf (79) villages et quartiers de ville. La commune est administrée par un conseil communal constitué de 29 conseillers communaux.

1- ETAT DES TRANSFERTS FADeC, GESTION ET NIVEAU DE CONSOMMATION DES CREDITS

La commune a reçu 215 109 648 de transfert FADeC soumis à l'audit. Les reports de crédit de l'année précédente sur l'exercice audité s'élèvent à 1 279 474 946 au total sur la plateforme OCAD, à raison de 947 314 347 pour le crédit non engagé (CNE), 332 160 599 pour le crédit engagé non mandaté (CENM) et zéro pour le reliquat de crédit sur marchés clôturés. Ainsi, le total des crédits disponibles soumis à l'audit s'élève à 1 494 584 594 dont 1 162 423 995 de crédits disponibles pour nouveaux engagements.

Sur les 1 494 584 594 de crédits disponibles, la commune a engagé 717 337 713 (soit 48,0%) et a mandaté 345 273 186 (soit 23,1%) et le Trésorier Communal a payé au total 345 273 186, soit 100% des mandats émis. En fin de gestion, il reste 777 246 881 de CNE et 372 064 527 de CENM dont des reliquats à reporter de 121 405 402, soit au total 1 149 311 408 de crédits FADeC à reporter sur l'exercice suivant. Les taux d'engagement et de mandatement se sont globalement améliorés par rapport à 2022 où ils étaient respectivement de 38,72% et 17,81% et le total de crédits FADeC à reporter sur l'exercice suivant a diminué par rapport à 2022 où le montant était de 1

279 474 946. Toutefois, lesdits taux d'engagement et de mandatement sont encore environ moyen et faible respectivement et des efforts doivent être consentis pour les améliorer.

1. 2- PLANIFICATION, PROGRAMMATION ET EXECUTION DES REALISATIONS FINANCEES SUR RESSOURCES FADEC

Les réalisations effectuées au titre de l'année 2023 sont prises en compte dans le PAI ou le PTA et dans le budget. Il existe une cohérence entre les montants des projets inscrits dans ces documents.

Il n'y a pas de discordance entre le PAI et le PDC concernant la nature et l'emplacement des réalisations à l'exception d quelques marchés. Mais, la planification financière globale des projets dans le PDC ne favorise pas la vérification de leur concordance avec ceux inscrits dans le PAI au titre de la période sous revue.Il est noté une variation des coûts en 2023 par rapport à l'estimation faite en 2018 dans le PDC due à l'inflation des prix.

Par ordre d'importance du montant des investissements reçus en 2023, les enseignements maternel et primaire, totalisant 54,96% des engagements de l'année est le premier secteur. La santé est le deuxième secteur avec 16,83%. L'eau, bénéficiant des réalisations dont le montant représente 13,43% des engagements est le troisième secteur. Ont reçu 11,14% et 3,63% des investissements des secteurs des pistes rurales puis de l'urbanisme et de l'aménagement. Ils viennent ainsi respectivement en quatrième et cinquième position.

En 2023, les marchés de travaux ont absorbé 82,15% des ressources investies et se classent en première position. La deuxième nature de réalisation concerne les marchés de fournitures et services avec 13,44%. Enfin, la troisième réalisation est constituée par les marchés de prestations intellectuelles avec 4,41% des ressources investies. Huit (8) marchés sont en cours d'exécution physique au 31 décembre 2023 soit 17,02% . Vingt-cinq (25) ont fait l'objet d'une réception provisoire soit 53,19% . Huit (8) réceptions définitives sont enregistrées soit 17,02%. Aucun chantier n'est abandonné soit 0,00% . Deux (2) sont en cessation de travaux 4,26% . Un (1) est résilié soit 2,13% et trois (3) marchés n'ont pas démarré soit 6,38%.

En 2023, il n'existe aucune réalisation inéligible.

Tout en se conformant aux plans-type mis à disposition par les ministères sectoriels de la santé et de l'enseignement maternel et primaire, la DST élabore les spécifications techniques pour les dossiers des marchés tout en s'adaptant aux réalités et potentiels du site retenu. Elle fait assurer le suivi soit par des contrôleurs indépendants, soit par des bureaux d'étude.

1. 3- RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES ET D'EXECUTION DES COMMANDES PUBLIQUES

Le dépouillement des dossiers de passation des marchés de l'échantillon retenu, a révélé qu'il n'existe pas d'irrégularités significatives dans le respect des procédures de passation des MP de nature à enfreindre la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures. Toutefois, des efforts restent à faire par la commune pour le respect des délais des procédures de passation des marchés publics et la publication des PV d'ouverture, d'attribution provisoire et d'attribution définitive en ce qui concerne les marchés passés par AO.

L'exécution financière des marchés publics est assez bonne mais perfectible au titre de l'exercice audité. En effet, à part le réajustement par le TC de la source de financement indiquée par l'ordonnateur pour le paiement du mandat n° 590, il n'a pas été relevé d'autres irrégularités significatives aussi bien du point de vue de l'exécution financière des dépenses par l'ordonnateur que du paiement par le TC

L'examen de la qualité et/ou la performance des infrastructures échantillonnées a permis à la commission de constater que les ouvrages réceptionnés sont bien faits et que les travaux se déroulent normalement sur les chantiers en cours. Toutefois, quelques légères altérations dues à l'usage ont été constatées sur certains ouvrages et le DST a promis demander aux prestataires concernés de les corriger avant la réception définitive. Au regard de ce qui précède, la commission conclut que l'exécution physique des marchés publics (infrastructures) est satisfaisante.

1. 4- FONCTIONNEMENT ORGANISATIONNEL ET ADMINISTRATIF

- Existence et fonctionnement des commissions communales permanentes

Dans le cadre de la réforme, la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin dispose en son article 85 alinéa 1 que « le conseil communal constitue quatre (04) commissions permanentes à savoir la Commission des Affaires Economiques et Financières (CAEF); la Commission des Affaires Domaniales et Environnementales (CADE), la Commission des Affaires Sociales et Culturelles (CASC), la Commission de la Coopération et des Relations avec les Institutions (CCRI) ».

En 2023, aucun acte juridique (délibération du CC ou arrêté du maire) n'est disponible pour consacrer l'existence des commissions permanentes. Toutefois, les commissions ont tenu plusieurs séances assorties de six (06) rapports qui sont présentés, discutés et adoptés en plénière. Ces comptes rendus ont donné lieu à des délibérations et comportent les relevés des décisions du Conseil communal pour faciliter leur suivi. Au regard de ce qui précède, les commissions permanentes obligatoires ont été fonctionnelles.

Pour le fonctionnement des commissions permanentes, aucune prévision des ressources n'est faite pour le paiement de frais de repas et de déplacement aux membres des commissions permanentes le quitus, relatif aux modalités provisoires de paiement de ces frais, accordé aux maires et aux secrétaires exécutifs ne date que de 16 octobre 2023. (Lettre n°282/SGPR/CSCGC du 16 octobre 2023 de la Cellule de Suivi et de Contrôle de la Gestion des Communes).

- **Accès à l'information**

En 2023, Les normes relatives à l'accès à l'information sont respectées à 71%. Les deux (02) diligences partiellement satisfaites concernent :

- **L'affichage :** il existe trois (03) tableaux d'affichage dont un (01) mural vitré et deux (02) avec grille de protection accessibles au public à tout moment mais non sécurisés. Ces tableaux à grille très poussiéreux sont mal entretenus. Les

relevés de décisions récentes de l'année 2023 ainsi que les relevés d'absence des conseillers aux sessions de 2023 sont disponibles mais ils ne sont pas affichés. Figurent sur ces tableaux, la publication des dossiers de marchés, ainsi que tout autre document qui concerne la vie de la commune.

- La fonctionnalité du **Service d'Archivage et de la Gestion des Savoirs (SAGS), autrefois connu sous la dénomination de Service de l'Information, de pré-Archivage et de la Documentation (SIpAD).** Le service existe et est fonctionnel. Il dispose d'une salle de conservation des archives logée à l'annexe de la Mairie dans un bâtiment spacieux, ventillé et muni d'un système de sécurité avec des serrures de qualité. Identifiée provisoirement pour assurer la sécurité et la préservation des archives, tout en facilitant leur accès et leur gestion, la salle est très peu équipée. Le système d'archivage manuel utilisé n'est pas encore performant.

  En l'absence d'une salle de documentation, les documents financiers (budget primitif, collectifs budgétaires et comptes administratifs des années 2023, 2024 puis ceux des années antérieures) et la version électronique du PDC 3ème génération 2019-2023 sont dans le bureau du Directeur du Système Informatique (DSI). La salle de consultation n'est pas non plus fonctionnelle.

- **Reddition de compte**

Les normes relatives à la reddition de compte sont respectées à 86% au titre de l'année 2023.

Le Maire de la commune a organisé deux (02) séances de reddition des comptes au titre de l'année 2023 respectivement le 29 juin 2023 sur la contribution du FADeC dans la gestion de la commune tout au long de la période 2018-2023, les défis et les perspectives et le 26 décembre 2023 sur la mise œuvre du PAI 2023.

Les différents aspects ci-dessus développés sont consignés dans un document qui est distribué aux participants. Le document présente les localisations, les ressources et leur origine.

Les normes non respectées sont relatives à l'état des dépenses engagées et non mandatées de gestion auditée, bien établi par section, chapitre et article avec le concours de l'ordonnateur, mais qui n'est pas présenté à la séance de reddition des comptes.

En clôturant la séance, le Maire a pris l'engagement de prendre en compte les doléances faites par les participants.

Les représentants de la Société Civile ont été rencontrés lors de la mission d'audit FADeC 2023. Ils ont déclaré avoir été associés en amont aux séances préparatoires puis participé de façon active à la séance de reddition de compte. Ils ont été impliqués dans le choix du thème aussi bien en 2023.

Des documents sur les thématiques développées ont été distribués à la société civile après la reddition de compte

5. EVOLUTION DES PERFORMANCES ET DU RESPECT DES NORMES ET BONNES PRATIQUES

Le fonctionnement des organes (délibérant et exécutif) et de l'administration communale a connu une tendance en dents de scie de 2019 à 2023 en croissant de 94,64% à 97,82% de 2019 à 2020, puis en baissant à 52,17% en 2022 et en croissant à nouveau à 67,39% en 2023.

La passation et exécution des marchés publics a connu également une tendance en dents de scie de 2019 à 2023 en croissant de 68,33% à 96,66% de 2019 à 2020, puis en baissant à 81,0% en 2022 et en croissant à nouveau à 90.28% en 2023.

Quant à la traçabilité et remontée des informations, elle a aussi connu une tendance en dents de scie de 2019 à 2023 en croissant de 61,67% à 70,83% de 2019 à 2020, puis en baissant à 33,65% en 2022 et en croissant à nouveau à 50.69% en 2023.

Enfin, les finances locales ont connu une croissance de 2019 à 2020 en passant de 31,48% à 67,24%. Cette croissance est suivie d'une tendance baissière de 2020 à 2023 en passant à 58,62% en 2022 et à 55,17% en 2023

Par ailleurs, le taux de respect des normes au niveau de la commune a connu une baisse considérable de 2020 à 2021 en passant de 88,1% à 56,63%. Ce niveau est resté quasi constant en 2022 où il a été de 55,42% avant de reprendre la croissance en passant à 76,83% en 2023.

6. RECOMMANDATIONS

Le niveau global de mise en œuvre des recommandations de l'audit 2021-2022 est de 73,11%. Sur 45 recommandations, 23 ont été entièrement mises en œuvre (51,11%), 11 ont été moyennement mises en œuvre (24,44%) et 11 ont été faiblement mises en œuvre (24,44%). Aucune recommandation n'est restée sans connaître un début de mise en œuvre.

INTRODUCTION

Par les ordres de mission numéros 1027 et 1028/MDGL/DC/SGM/SP-CONAFIL/DPAF/SGRML/CPM/RC/SA du 2 Août 2024, le Ministre de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale a créé une commission chargée de réaliser l'audit de la gestion et de l'utilisation des ressources du Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC) transférées à la commune de Kétou au titre de l'exercice 2023.

La commission ainsi créée est composée comme suit :

- **Président :** Monsieur HOUSSOU Mathias, Inspecteur Général des Finances (IGF);
- **Rapporteur :** Madame LISBOA Solange Philomène, Inspecteur Général des Affaires Administratives (IGAA) ;

Contexte et objectifs de la mission :

Par décret n° 2008-276 du 19 mai 2008, il a été créé le Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC) qui est le mécanisme national de financement des collectivités territoriales décentralisées rendu opérationnel depuis 2008. L'Etat béninois s'est doté de cet instrument pour rendre opérationnelle la politique d'allocation aux communes, des ressources nationales et celles provenant des Partenaires Techniques et Financiers.

L'utilisation des ressources mises à la disposition des communes, comme toutes ressources publiques, est assujettie au contrôle des structures de l'Etat compétentes en la matière. Ainsi, l'article 11 du décret n° 2008-276 du 19 mai 2008 portant création du FADeC, dispose que : *« les communes et structures intercommunales sont soumises au contrôle de l'Inspection Générale des Finances et de l'Inspection Générale des Affaires Administratives ».*

Le contrôle vise en général, à :

- vérifier l'utilisation des ressources FADeC par le Maire/SE et leur bonne gestion par le Trésorier Communal pour l'année; 2023

- recueillir les éléments objectifs destinés à mesurer les performances de la commune ;
- proposer des recommandations et des mesures idoines à prendre pour permettre aux nouveaux acteurs techniques déployés dans les communes (SE, DAAF, DPDL, DST etc…), suite à la mise en œuvre de la réforme structurelle du secteur de la décentralisation, d'avoir des éléments suffisants d'appréciation de l'existant en termes de flux financiers notamment (reports de crédits, liste exhaustive des marchés non soldés au 31 décembre 2023.

De façon spécifique, l'audit aura à s'appesantir sur les points ci-après :

- le niveau de consommation par la commune, des ressources qui lui ont été transférées ;
- le respect des délais réglementaires de mise à disposition des transferts ;
- le respect des procédures en vigueur dans la gestion des ressources concernées et l'identification des dépenses inéligibles ;
- l'état d'exécution physique des réalisations ;
- le respect des procédures de passation des marchés et de l'exécution des commandes publiques ;
- le fonctionnement de l'administration communale et des organes élus ;
- l'évaluation des performances de la commune ;
- la mise en œuvre des recommandations de l'audit précédent.

Il s'agit de s'assurer, par l'appréciation de ces différents points, que la commune offre la sécurité d'une gestion correcte des ressources publiques.

L'analyse faite au niveau de ces différents points devra permettre aux acteurs techniques communaux issus de la réforme du secteur, de la décentralisation d'avoir des éléments précis de l'existant au niveau de tous les secteurs de fonctionnement de l'administration communale.

Démarche méthodologique, déroulement de la mission et difficultés :

Dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, la commission a travaillé dans la commune de Kétou du Jeudi 22 Août 2024 au Dimanche 1er Septembre 2024.

Pour mener à bien sa mission, la Commission d'audit a :

- collecté des documents et actes réglementaires et législatifs relatifs à la gestion administrative, financière et comptable des communes pour la période de janvier à décembre 2023;
- organisé des entretiens avec le Maire de la commune et ses collaborateurs, notamment, le Secrétaire Exécutif de la mairie , la Personne Responsable des Marchés Publics, le Directeur du Service Technique, la Directrice des Affaires Administratives et Financières, le Directeur du Développement Local et de la Planification, le Directeur des Affaires Domaniales et Environnementales, le Responsable des Archives;
- organisé des entretiens avec le Trésorier communal, comptable de la commune ;
- dépouillé et analysé les documents et pièces administratifs et comptables collectés ;
- examiné les documents budgétaires et livres comptables ;
- procédé au contrôle physique d'un échantillon de réalisations ;
- organisé le mardi 27 Août 2024 une séance de restitution des conclusions des travaux à l'intention des membres du conseil de supervision, ceux du conseil communal, des responsables administratifs de la mairie et des représentants de la société civile.

Au cours de cette mission, la commission n'a rencontré aucune difficulté.

Le présent rapport qui rend compte des résultats des travaux, de la commission, relatifs à l'audit de la gestion et à l'utilisation des ressources du FADeC allouées à la Commune de Kétou s'articule autour des points essentiels suivants :

- Etat des transferts FADeC, gestion et niveau de consommation des crédits par la commune;
- Planification, programmation et exécution des réalisations financées sur ressources FADeC ;
- Respect des procédures de passation des marches et d'exécution des commandes publiques ;
- Fonctionnement de l'institution communale ;

- Opinions des auditeurs ;
- Notation de la performance de la commune et évolution ;
- Recommandations ;
- Conclusion.

1- ETAT DES TRANSFERTS FADeC, GESTION ET NIVEAU DE CONSOMMATION DES CREDITS

1.1 SITUATION D'EXECUTION DES TRANSFERTS FADEC

1.1.1- Les transferts FADeC affectés et non affectés reçus par la commune au cours de la gestion

Norme/Bonne pratique : *L'ordonnateur inscrit en section d'investissement les crédits nécessaires à l'exécution, chaque année, des dépenses d'investissement en vue de promouvoir le développement à la base. (Cf. article 419 alinéa 1 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).*

Exercice 2023

Tableau 1 :TRANSFERTS RECUS

FADeC non affecté

Ministères	Source principale	Montant
MDGL	**FADeC non affecté Fonctionnement**	**267 129 305**
MDGL	**FADeC non affecté (Investissement)**	**114 708 648**
MDGL	**FADeC Covid 19**	**80 000 000**

Source : Commune

Total FADeC non affecté (Soumis à l'audit) : 194 708 648

FADeC affecté

Ministères	Source principale	Montant
MAEP	**FADeC affecté MAEP Investissement**	**13 401 000**
M-Tourisme	**FADeC affecté Tourisme et Culture (BN)**	**7 000 000**
MDGL	**FADeC affecté Eau & Electricité /EMPP**	**10 211 282**

Source : Commune

Total FADeC affecté (Soumis à l'audit): 20 401 000

RECAPITULATIF

Total	Montant vérifié
Total FADeC non affecté (Soumis à l'audit)	**194 708 648**
Total FADeC affecté (Soumis à l'audit)	**20 401 000**
Total Transfert (Soumis à l'audit)	**215 109 648**
Total FADeC non audités	**277 340 587**
Total Global y compris FADeC non audité	**492 450 235**
FADeC non affecté non audités: • **FADeC non affecté Fonctionnement**	

- **ACCESS Communauté**
- **FADeC non affecté COSO Communauté**

FADeC affecté non audité :

- **FADeC affecté Eau & Electricité /EMPP**

Source : Commune

Constat :

La commune a reçu 194 708 648 de ressources FADeC non affecté soumis à l'audit et 20 401 000 de ressources FADeC affecté soumis à l'audit, soit au total, 215 109 648 de transfert FADeC objet du présent audit.
Le montant total du FADeC non soumis à l'audit s'élève à 277 340 787, ce qui porte le total global des transferts FADeC audités et non à 492 450 435.
Les transferts reçus au cours de l'exercice audité, qui étaient notifiés pour l'année précédente s'élèvent à 7 000 000 et sont relatifs au FADeC Tourisme objet du BTR sans numéro de montant 7 000 000 reçu le 24/01/2023. Les transferts annoncés/notifiés pour l'exercice audité mais non reçus par la commune (sous forme de BTR avant le 31 Décembre) s'élèvent à 100 983 869 et sont relatifs au FADeC non affecté investissement objet de la lettre n° 423/MDGL du 20 juin 2023 de notification des ressources FADeC non affecté au titre de la gestion 2023 et de l'arrêté de répartition n°2825/MEF/MDGL/DC/SGM/DGB/DROTOE/SP/CONAFIL/SA/015SGG23 du 09/10/2023. En effet, l'annonce était de 215 692 517 et un BTR de 114 708 648 avait suivi en 2023 et il restait 100 983 869. A contrario, un BTR de 13 401 000 a été reçu le 20/03/23 au titre du FADeC Investissement MAEP Gestion 2023 sans annonce préalable, aux dires de la DAAF.

Par ailleurs, les BTR émis par le Trésorier départemental sont sans numéro et le Trésorier communal a dû les notifier à la commune sous les numéros d'arrivée qu'il leur a affectés; ce qui n'est pas normal. Aussi les bordereaux d'envoi établis par le TC pour notifier les BTR à la commune ne précisent-ils pas leurs montants.

Le cumul des montants des trois BTR relatifs au FADeC non affecté fonctionnement est de 261 629 505 alors qu'au Compte administratif 2023 le compte 742121 intitulé

"FADeC fonctionnement non affecté subvention générale (MDGL)" présente un solde de 267 129 305; ce qui laisse penser à un prélèvement de 5.500.000 sur la 2ème tranche sans qu'il y ait une documentation suffisante en règlement probable de la cotisation ANCB qui figure également dans le Compte administratif. Pour un traitement objectif et harmonieux avec la réalité économique traduit dans le Compte administratif et le Compte de gestion et conforme à la lettre n° 423/MDGL du 20 juin 2023 de notification des ressources FADeC non affecté au titre de la gestion 2023, la commission a dû instruire la DAAF qui a porté le montant du BTR de la 2ème tranche du FADeC non affecté fonctionnement à 110 785 068 au lieu de 105 285 068 sur la plateforme OCAD. Il y a aussi des erreurs commises au niveau de la Trésorerie départementale dans le libellé de l'objet de certains BTR. Par exemple, MEMP s'est glissé dans le libellé de la dotation FADeC fonctionnement courant de 45 559 169.

Risque :

Mauvaise appréciation du niveau de subvention/ Décision erronée.

Recommandation :

Le Trésorier départemental du Plateau devrait veiller à attribuer systématiquement des numéros aux BTR qu'il émet et envoie au Trésorier communal pour le compte des communes d'une part, et d'autre part, veiller à une documentation suffisante du prélèvement ANCB généralement effectué sur la 2ème tranche du FADeC non affecté fonctionnement (en dehors de la lettre de notification des ressources par le MDGL) et à éviter des erreurs dans le libellé de l'objet du BTR.

Le Trésorier communal devrait veiller à préciser le montant, la nature et la référence des BTR sur le support de leur notification (Lettre ou Bordereau d'envoi)

Le SP/CONAFIL, en lien avec le DGTCP, devrait veiller à l'annonce préalable et au transfert à temps des ressources annoncées au profit des communes.

1.1.2- Les ressources de transferts disponibles

Norme/Bonne pratique : *"*

La comptabilité administrative est tenue par l'ordonnateur ou sous sa responsabilité, par un délégataire. Elle fait apparaître à tout moment: 1- les prévisions de recettes et les autorisations de dépenses; 2- les crédits disponibles pour engagement; 3- les crédits disponibles pour mandatement; 4- les dépenses réalisées et les recettes réalisées; 5- l'emploi fait des recettes grevées d'affectations spéciales." (Cf. article 492 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Exercice 2023

Tableau 2 : REPORTS ET DIPONIBILITES

FADeC non affecté

Source FADEC	Montant reçu	Total des Reports	Total crédits dispo	Dispo pour Nouv eng
FADeC non affecté (Investissement)	**114 708 648**	**723 293 471**	**838 002 119**	**659 459 437**
PSDCC-Communes	**0**	**-710 433**	**-710 433**	**-710 433**
ACCESS-Investissement Communes	**0**	**1 539 693**	**1 539 693**	**1 539 693**
FADeC Covid 19	**80 000 000**	**22 780 935**	**102 780 935**	**102 393 243**
Total	**194 708 648**	**746 903 666**	**941 612 314**	**762 681 940**

Source : Commune

FADeC affecté

Source FADEC	Montant reçu	Total des Reports	Total crédits dispo	Dispo pour Nouv eng
FADeC affecté MAEP Investissement	**13 401 000**	**58 031 345**	**71 432 345**	**71 432 345**
FADeC affecté MEMP Entr. &Rép.	**0**	**22 668 062**	**22 668 062**	**4 966 026**
FADeC affecté MEMP Investissement	**0**	**140 982 328**	**140 982 328**	**81 921 714**
FADeC affecté MEM Investissement	**0**	**-1 000 000**	**-1 000 000**	**-1 000 000**
FADeC affecté MEM_Autre/fonctionnement	**0**	**1 800 000**	**1 800 000**	**1 800 000**
FADeC affecté MEM_Projet (PPEA)	**0**	**49 196 500**	**49 196 500**	**-800 000**
FADeC affecté MS Entr. &Rép.	**0**	**113 000 000**	**113 000 000**	**113 000 000**
FADeC affecté MS Investissement	**0**	**-42 999 950**	**-42 999 950**	**-48 568 957**
FADeC Santé Communautaire	**0**	**-2 666 865**	**-2 666 865**	**-2 666 865**
FADeC affecté Pistes Rurales (BN)	**0**	**175 530 054**	**175 530 054**	**157 239 934**
FADeC affecté Assainissment (BN)	**0**	**16 012 946**	**16 012 946**	**15 390 100**
FADeC affecté Jeunesse Sport et Loisirs (BN)	**0**	**2 016 860**	**2 016 860**	**27 758**
FADeC affecté Tourisme et Culture (BN)	**7 000 000**	**0**	**7 000 000**	**7 000 000**
Total	**20 401 000**	**532 571 280**	**552 972 280**	**399 742 055**

Source : Commune

RECAPITULATIF

TOTAL Montant reçu (Soumis à l'audit)	**215 109 648**
TOTAL des reports (Soumis à l'audit)	**1 279 474 946**
TOTAL crédits disponible (Soumis à l'audit)	**1 494 584 594**
TOTAL disponible pour nouveaux engagements (Soumis à l'audit)	**1 162 423 995**

FADeC non affecté non audités:

- **FADeC non affecté Fonctionnement**
- **ACCESS Communauté**
- **FADeC non affecté COSO Communauté**

FADeC affecté non audité :

- **FADeC affecté Eau & Electricité /EMPP**

Source : Commune

Constat :

La commune a reçu 215 109 648 de transfert FADeC soumis à l'audit. Les reports de crédit de l'année précédente sur l'exercice audité s'élèvent à 1 279 474 946 au total sur la plateforme OCAD, à raison de 947 314 347 pour le crédit non engagé (CNE), 332 160 599 pour le crédit engagé non mandaté (CENM) et zéro pour le reliquat de crédit sur marchés clôturés. Ainsi, le total des crédits disponibles soumis à l'audit s'élève à 1 494 584 594 dont 1 162 423 995 de crédits disponibles pour nouveaux engagements.

Les reports de crédits (non engagés, engagés non mandatés et reliquat de l'exercice n-1 sur n) d'un montant total de 1 279 474 946 représentent 85,61% des crédits disponibles. Par rapport aux types de FADeC, les reports de crédits comprennent 746 903 666 de FADeC non affecté et 532 571 280 de FADeC affecté.

Les soldes reportés sur la plateforme OCAD ne concordent pas par endroits aux reports mentionnés dans le rapport d'audit du FADeC 2021-2022. En effet le montant total des reports n-1 sur n s'élève à 1 305 776 030 dans le rapport d'audit 2021-2022, soit un surplus de 26 301 084 par rapport aux soldes de fin 2022 reportés sur 2023 au niveau de la plateforme OCAD (1 279 474 946). Interpellée, la DAAF a expliqué à la commission que les reports sur OCAD ne sont pas fiables, car il y aurait des mandats payés et des engagements annulés au titre des années antérieurs sur GBCO mais non pris en compte sur OCAD.

La justification des écarts sur engagements juridiques, mandatements et paiements entre GBCO et OCAD au titre de l'année 2023 a été faite pour l'essentiel sur la plateforme OCAD dans la rubrique "Contrôle de conformité des données". Par contre, les écarts entre GBCO et OCAD sur les reports de crédits non engagés de 2022 sur 2023 n'ont pu être justifiés.

La commission a aussi cherché à s'assurer de la bonne cohérence des soldes d'exécution du FADeC à l'ouverture et à la clôture de l'exercice 2023 entre la Mairie et la Trésorerie communale et a fait les constats suivants suite au rapprochement

effectué avec les deux situations d'exécution du FADeC (DAAF et TC). Le solde d'exécution du FADeC 2022 reporté sur 2023 est de 1 076 075 264 sur l'état détaillé des ressources transférées et non consommées au 31/12/2023 présenté à la commission par le Trésorier communal. Ledit état est cosigné par le Secrétaire Exécutif mais ses soldes sont par endroits différents de ceux de OCAD et de GBCO. Certaines de ses données de 2023 ne sont pas en phase avec les données de la commune. Par exemple, au niveau de la commune le mandat de paiement n° 590 a été émis sur FADeC MEMP pour 72 721 514 alors que la disponibilité ne suffisait pas. Au lieu de le rejeter, le TC l'a payé en réajustant la source de financement à son niveau. Ainsi, a-t-il payé le montant net du prestataire (64 078 965) sur FADeC MEMP et les diverses retenues (RG, AIB et TVA) d'un montant total de 8 436 929 sur fonds propres. Ces genres de situation faussent les soldes d'exécution du FADeC en fin d'exercice, même s'il est vrai que le TC a apporté à la commission la preuve de l'envoi d'une correspondance au SE pour la prise d'un avenant en régularisation.

Au total, les reports de crédits ne sont pas fiables au niveau des différentes applications de la commune (GBCO, OCAD et WMONEY) et il y a lieu de procéder en urgence aux corrections nécessaires dans les différentes bases de données. En attendant, nous allons nous référer aux reports de crédits se trouvant sur la plateforme OCAD pour la suite du présent audit.

Risque :

Non fiabilité des données financières de la commune.

Recommandation :

La DAAF devrait, de concert avec le Trésorier communal, et la CONAFIL le cas échéant, veiller à l'harmonisation des soldes d'exécution du FADeC par nature de ressources au niveau des différentes applications informatiques (GBCO, WMONEY et OCAD).

1.1.3- Les nouveaux engagements de l'année auditée

Norme/Bonne pratique :

"Dès que la décision est prise de de procéder à une dépense ou de formaliser par bon de commande un marché ou tout autre acte de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, le montant prévisionnel de la dépense est inscrit dans les engagements. Le nouveau crédit disponible s'obtient en faisant la différence entre le crédit disponible précédent et le montant de l'engagement." (Cf. article 495 alinéa 1 et 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)."

Constat :

Après vérification avec la DAAF et la PRMP par croisement avec les documents disponibles à la Mairie (Registre auxiliaire FADeC, PPMP, Registre spécial de réception des offres, registre des marchés etc.), la commission conclut que le tableau n° 3 « nouveaux engagements » était exhaustif à son arrivée, mais le montant de la source de financement FADeC Covid 19 du dernier marché était erroné. En effet, il a été mis 0 au lieu de 1 750 000. Cette erreur a été corrigée et ledit tableau comporte désormais tous les engagements signés au vu des documents disponibles et fournis par la DAAF et la PRMP, y compris ceux qui n'ont pas connu de mandatement. Le montant TTC tel qu'il figure sur la première page de chaque contrat est ressorti dans ce tableau. Au vu des documents examinés, il n'y a pas eu de dépense inéligible, ni d'engagements signés en cours d'exercice audité non repris dans ce tableau.
Ces nouveaux engagements sont pour la plupart financés sur des ressources du FADeC ou cofinancés avec des ressources propres et se décomposent comme suit :

- FADeC affecté Pistes Rurales : 3 marchés pour 51 906 687 entièrement sur FADeC ;
- FADeC affecté MEMP : 4 marchés pour 127 048 703 entièrement sur FADeC (y compris 10 303 906 de cofinancement sur FNA investissement) ;
- FADeC affecté MEMP Entr. &Rép : 1 marché pour 19 754 958 entièrement sur FADeC;

- FADeC affecté MS Investissement : 2 marchés pour 1 949 972 entièrement sur FADeC (y compris 199 999 de cofinancement sur FNA investissement);
- FADeC Covid 19 : 3 marchés pour 33 856 248 entièrement sur FADeC (y compris 4 996 456 de cofinancement sur FNA investissement et 15 942 214 de cofinancement sur FADeC affecté MS Entr & Répar);
- FADeC non affecté Investissement : 6 marchés pour 111 463 878 entièrement sur FADeC;
- FADeC affecté MEM Investissement :1 marché pour 17 500 934 dont 15 593 860 sur FADeC et la différence sur fonds propres ;
- FADeC affecté MS Entr. &Rép.: 1 marché pour 29 831 860 entièrement sur FADeC; et
- FADeC affecté MS_Projet (PPEA) : 1 marché pour 34 402 640 entièrement sur FADeC.

Le montant total des vingt-deux (22) nouveaux engagements de la commune s'élève à 427 715 883 TTC dont 385 177 114 sur FADeC. Les mandats émis en paiement concernent huit (8) desdits marchés et leur montant total s'élève à 167 783 412 entièrement sur FADeC. Il reste à mandater 259 932 471 pour solder ces marchés dont 219 932 883 sur FADeC. Il est à souligner aussi que le tableau 3 permet de constater que 4 nouveaux engagements ont été soldés, 4 ont été partiellement payés et 14 n'ont pas connu de mandatement.

Risque :

Néant.

Recommandation :

Néant.

1.1.4- Marchés non soldés au 31 Décembre de l'exercice audité

Norme/Bonne pratique :

A la clôture de l'année budgétaire, le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale établit avec le concours de l'ordonnateur par section, chapitre et article, l'état des dépenses engagées et non mandatées de la gestion. Cet état est arrêté conjointement par le comptable de la commune ou de

l'établissement public de coopération intercommunale et par l'ordonnateur et ce dernier mandate en priorité les dépenses y figurant, lorsque les créances sont exigibles, Le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale refuse le paiement de toutes les autres dépenses, dès lors que cette obligation n'a pas été satisfaite. La copie de cet acte est jointe au compte administratif. (Cf. article 543 alinéa 1 et 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit l'état des restes à payer de la gestion. Cet état présente par section, chapitre et article, le détail des mandats visés par le comptable et non payés à la clôture de la gestion, Il est joint par le comptable de la commune ou de l'établissement de coopération intercommunale au compte de gestion et par l'ordonnateur du budget au compte administratif." (Cf. article 484 alinéa 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

Constat :

Le montant des crédits engagés non mandatés au début de l'exercice audité est 332 160 599. L'examen du Tableau 4 « Liste des marchés non soldés au 31 Décembre » par rapport aux engagements d'avant l'exercice audité révèle l'existence de 25 engagements des années antérieures non soldés au 31 décembre de la gestion auditée. Le reste à mandater sur ces engagements au 31/12/2023 est de 154 670 825 sur FADeC. La commune a donné les raisons qui justifient la non clôture de ces marchés au 31/12/2023 et les actions déjà réalisées en 2024 ou en cours pour leur clôture. Toutefois, il convient de préciser que le marché suivant qui a été suspendu avec à l'avènement de l'ANAEPMR ne figure pas dans la liste des anciens engagements non soldés édités au point suivant dont le total des restes à mandater est de 104 674 325.

N°113/06/SG/SAF/SP-PRMP Du 22/03/2019	**Travaux de réhabilitation et d'extension de l'adduction d'eau villageoise (AEV) Adakplamè**	**Reporté**	**22/03/2019**	**49 996 500**

Pour l'ensemble des quarante-trois (43) marchés non soldés de la liste au 31 décembre de l'exercice audité, le total des restes à mandater sur le montant du marché est égal à 414 603 296 dont 372 064 527 sur FADeC.

La commission a vérifié la liste des marchés non soldés (tableau 4) avec la DAAF et a constaté qu'elle est exhaustive au vu des documents examinés. Cette liste est la dernière à prendre en compte. Aucun rajout à cette liste ne sera toléré après la publication du présent rapport d'audit. Si la commune veut faire des dépenses sur FADeC pour d'anciens marchés non listés ici, elle devra les faire sur ses recettes propres.

Risque :

Néant.

Recommandation :

Néant.

1.1.5- Anciens marchés non soldés (Marchés conclus avant l'année auditée)

Norme/Bonne pratique :

Sont prescrites au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, toutes créances de tiers qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre (04) ans à compter de la naissance de la créance ou de la dernière reclamation écrite. (Cf. article 485 alinéa 1 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

Constat :

La commission a vérifié l'exhaustivité des anciens marchés conclus avant 2023 et restés non soldés au 31 décembre 2023 avec la PRMP et le RAAF au vu des informations produites par la commune. Au total 24 marchés sont concernés sur FADeC, mais cette statistique est théorique étant donné qu'il existe plusieurs cas d'erreurs de reports sur OCAD non encore corrigés ou supprimés de la base au passage de la mission.

Le montant total de ces engagements sur FADeC (y compris avenants) est de 104 674 325, celui des mandatements y relatifs est de 0 et il reste à mandater sur FADeC 104 674 325. Sur un autre marché sur lequel la part FADeC est déjà soldée, il reste également à mandater sur autres sources de financement 3 273 556.

La PRMP et la DAAF ont donné les raisons de non clôture de ces anciens marchés que la commission a jugées recevables. En attendant la correction des erreurs de reports sur OCAD, aucun de ces anciens marchés n'est recommandé pour un "CONTRÔLE APPROFONDI" par la CONAFIL.

Les marchés contractés avant 2020 pourraient être prescrits par la déchéance quadriennale. Il s'agit théoriquement de trois (03) marchés (113/25, 113/37 et 113/39) pour lesquels il reste à mandater 9 048 126. Mais, étant donné que cette analyse a été faite sur la base de données erronées à corriger sur la plateforme, la commission estime qu'il n'est pas opportun d'émettre une autre recommandation en dehors de celle déjà émise et relative à l'assainissement de toutes les bases de données dont notamment celle de OCAD.

Risque :

Néant.

Recommandation :

Néant.

1.1.6- Marchés soldés avec reliquat ou résiliés

Norme/Bonne pratique :

.....En cas d'annulation d'un engagement, son montant est déduit des engagements précédents , pour rétablir à due concurrence les crédits disponibles. (Cf. article 495 alinéa 3 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Tableau 3: Liste des marchés résiliés ou soldés avec réliquat

Référence	Intitulé	Statut	Date	Réliquat	Motif de clôture	Détail
N°113/21/SG/ST/SAF/SP-PRMP Du 15/05/2020	Etude et contrôle des travaux de construction des bureaux de l'arrondissement de Kpankou	Reporté	15-05-2020	2 393 040	résiliation	Détails
N°113/06/SG/SAF/SP-PRMP Du 22/03/2019	Travaux de réhabilitation et d'extension de l'adduction d'eau villageoise (AEV) Adakplamè	Reporté	22-03-2019	49 996 500	résiliation	Détails
N°113/001/SG/ST/SAF/SP-PRMP du 17/02/2021	travaux de construction des bureaux d'arrondissement de Kpankou dans la commune de Ketou	Reporté	17-02-2021	68 628 170	résiliation	Détails
Décision N° 113/131/SG-SAEF-SA du	Paiement des perdiems des membres du comité d'encadrement des facilitateurs dans le cadre de la sensibilisation des populations de la commune de Kétou sur le respect des mesures barrières au corona virus virés à la BOA (FADeC COVID-19).	Reporté	31-03-2022	120 000	résiliation	Détails
Décision N° 113/134/SG-SAEF-SA	Paiement des perdiems des membres du comité d'encadrement des facilitateurs dans le cadre de la sensibilisation des populations de la commune de Kétou sur le respect des mesures barrières au corona virus virés à la FECECAM BENIN (FADeC COVID-19).	Reporté	31-03-2022	80 000	résiliation	Détails

Référence	Intitulé	Statut	Date	Réliquat	Motif de clôture	Détail
Décision N° 113/132/SG-SAEF-SA	**Paiement des perdiems des membres du comité d'encadrement des facilitateurs dans le cadre de la sensibilisation des populations de la commune de Kétou sur le respect des mesures barrières au corona virus virés à l'ECOBANK (FADeC COVID-19).**	**Reporté**	**31-03-2022**	**50 000**	**résiliation**	**Détails**
Décision N° 113/136/SG-SAEF-SA	**Paiement des perdiems des membres du comité d'encadrement des facilitateurs dans le cadre de la sensibilisation des populations de la commune de Kétou sur le respect des mesures barrières au corona virus virés à la BSIC BENIN S.A. (FADeC COVID-19).**	**Reporté**	**31-03-2022**	**30 000**	**résiliation**	**Détails**
Décision N° 113/133/SG-SAEF-SA	**Paiement des perdiems des membres du comité d'encadrement des facilitateurs dans le cadre de la sensibilisation des populations de la commune de Kétou sur le respect des mesures barrières au corona virus virés à la DIAMOND BANK (FADeC COVID-19).**	**Reporté**	**31-03-2022**	**30 000**	**résiliation**	**Détails**
Décision N° 113/135/SG-SAEF-SA	**Paiement des perdiems des membres du comité d'encadrement des facilitateurs dans le cadre de la sensibilisation des populations de la commune de Kétou sur le respect des mesures barrières au corona virus virés au**	**Reporté**	**31-03-2022**	**65 500**	**résiliation**	**Détails**

Référence	Intitulé	Statut	Date	Réliquat	Motif de clôture	Détail
	Centre des Chèques Postaux (FADeC COVID-19).					
Décision N° 113/137/SG-SAEF-SA	**Paiement des frais forfaitaires de communication des points focaux chargés de la mise en œuvre de la sensibilisation des populations de la commune de Kétou sur le respect des mesures barrières au corona virus virés à l'ECOBANK (FADeC COVID-19).**	**Reporté**	**31-03-2022**	**6 096**	**résiliation**	**Détails**
Décision N° 113/138/SG-SAEF-SA	**Paiement des frais forfaitaires de communication des points focaux chargés de la mise en œuvre de la sensibilisation des populations de la commune de Kétou sur le respect des mesures barrières au corona virus vires au Centre des Chèques Postaux (FADeC COVID-19).**	**Reporté**	**31-03-2022**	**6 096**	**résiliation**	**Détails**
Total				**121 405 402**		

Source : Commune

Constat :

Les résiliations concernent huit (8) mandats de fonctionnement qui n'ont pas été payés au 31/12/2022 et anormalement reportés sur 2023, et trois (3) anciens marchés de 2019, 2020 et 2021. Les restes à mandater sur ces différents marchés résiliés ne sont donc pas transformables systématiquement en crédits non engagés disponibles pour de nouveaux engagements.

Risque :

Mauvaise appréciation du niveau des crédits non engagés disponibles pour de nouveaux engagements.

Recommandation :

Le SE devrait, en lien avec la DAAF et la PRMP, veiller à ce que les engagements relevant exclusivement du fonctionnement annuel ne soient plus reportés sur l'année suivante, et à préciser le montant des crédits disponibles en fin d'année pour de nouveaux engagements en ce qui concerne les marchés résiliés..

1.1.7- Niveau d'exécution financière des ressources de transfert en année auditée

Norme/Bonne pratique *: L'ordonnateur du budget de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale ne peut engager, liquider ou mandater aucune dépense à la charge de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale au-délà des crédits regulièrement ouverts aux articles correspondant au budget. (Cf. article 462 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)." ; "En cas d'annulation d'un engagement, son montant est déduit des engagements précédents, pour rétablir à due concurrence les crédits disponibles." (Cf. article 495 alinéa 3 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)*

FADeC non affecté

Tableau 4 : Niveau d'exécution financière des ressources de transfert en année auditée

										A reporter sur exercice N + 1			
Type de FADeC	Total reports N-1 sur N	Transferts reçu en N	Total crédits dispo.	Engagements		Mandatements		Paiements		Report CNE	Report CENM	Report reliquat	Total reports
				Montant	%	Montant	%	Montant	%				
PSDCC-Communes	-710 433	0	-710 433	0	0	0	0	0.0	0	-710 433.0	0.0	0	-710 433.0
ACCESS-Investissement Communes	1 539 693	0	1 539 693	0	0.0	0	NaN	0.0	0	1 539 693.0	0.0	0	1 539 693.0
FADeC Covid 19	22 780 935	80 000 000	102 780 935	11 555 270	11.24	0	0.0	0.0	0	91 225 665.0	11 167 578.0	387 692	102 780 935.0
FADeC non affecté (Investissement)	723 293 471	114 708 648	838 002 119	283 827 762	33.87	104 636 326	36.87	104 636 326.0	100.0	554 174 357.0	108 170 226.0	71 021 210	733 365 793.0
Total	746 903 666	194 708 648	941 612 314	295 383 032	31.37	104 636 326	35.42	104 636 326.0	100.0	646 229 282.0	190 746 706.0	71 408 902	836 975 988.0

Source : Commune

FADeC affecté

										A reporter sur exercice N + 1			
Type de FADeC	Total reports N-1 sur N	Transferts reçu en N	Total crédits dispo.	Engagements		Mandatements		Paiements		Report CNE	Report CENM	Report reliquat	Total reports
				Montant	%	Montant	%	Montant	%				
FADeC affecté MAEP Investissement	58 031 345	13 401 000	71 432 345	0	0.0	0	NaN	0.0	0	71 432 345.0	0.0	0	71 432 345.0
FADeC affecté MEMP Entr. &Rép.	22 668 062	0	22 668 062	20 254 458	89.35	20 254 458	100.0	20 254 458.0	100.0	2 413 604.0	0.0	0	2 413 604.0
FADeC affecté MEMP Investissement	140 982 328	0	140 982 328	63 249 614	44.86	59 060 614	93.38	59 060 614.0	100.0	77 732 714.0	4 189 000.0	0	81 921 714.0
FADeC affecté MEM Investissement	-1 000 000	0	-1 000 000	15 593 860	0	0	0	0.0	0	-16 593 860.0	15 593 860.0	0	-1 000 000.0
FADeC affecté MEM_Autre/fonctionnement	1 800 000	0	1 800 000	0	0.0	0	NaN	0.0	0	1 800 000.0	0.0	0	1 800 000.0
FADeC affecté MEM_Projet (PPEA)	49 196 500	0	49 196 500	49 996 500	101.63	0	0.0	0.0	0	-800 000.0	0.0	49 996 500	49 196 500.0

										A reporter sur exercice N + 1			
Type de FADeC	Total reports N-1 sur N	Transferts reçu en N	Total crédits dispo.	Engagements		Mandatements		Paiements		Report CNE	Report CENM	Report reliquat	Total reports
				Montant	%	Montant	%	Montant	%				
FADeC affecté MS Entr. &Rép.	113 000 000	0	113 000 000	45 774 077	40.51	29 831 863	65.17	29 831 863.0	100.0	67 225 923.0	15 942 214.0	0	83 168 137.0
FADeC affecté MS Investissement	-42 999 950	0	-42 999 950	7 318 980	0	0	0	0.0	0	-50 318 930.0	7 318 980.0	0	-42 999 950.0
FADeC affecté MS_Projet (PPEA)	0	0	0	34 402 640	0	34 402 640	0	34 402 640.0	100.0	-34 402 640.0	0.0	0	-34 402 640.0
FADeC Santé Communautaire	-2 666 865	0	-2 666 865	0	0	0	0	0.0	0	-2 666 865.0	0.0	0	-2 666 865.0
FADeC affecté Pistes Rurales (BN)	175 530 054	0	175 530 054	70 196 807	39.99	19 143 223	27.27	19 143 223.0	100.0	105 333 247.0	51 053 584.0	0	156 386 831.0
FADeC affecté Assainissment (BN)	16 012 946	0	16 012 946	622 846	3.89	0	0.0	0.0	0	15 390 100.0	622 846.0	0	16 012 946.0
FADeC affecté Jeunesse Sport et Loisirs (BN)	2 016 860	0	2 016 860	1 989 102	98.62	0	0.0	0.0	0	27 758.0	1 989 102.0	0	2 016 860.0
FADeC affecté	0	7 000 000	7 000 000	0	0.0	0	NaN	0.0	0	7 000 000.0	0.0	0	7 000 000.0

										A reporter sur exercice N + 1			
Type de FADeC	**Total reports N-1 sur N**	**Transferts reçu en N**	**Total crédits dispo.**	**Engagements**		**Mandatements**		**Paiements**		**Report CNE**	**Report CENM**	**Report reliquat**	**Total reports**
				Montant	**%**	**Montant**	**%**	**Montant**	**%**				
Tourisme et Culture (BN)													
FADeC affecté MEMP	**0**	**0**	**0**	**112 555 797**	**0**	**77 944 062**	**0**	**77 944 062.0**	**100.0**	**-112 555 797.0**	**34 611 735.0**	**0**	**-77 944 062.0**
Total	**532 571 280**	**20 401 000**	**552 972 280**	**421 954 681**	**76.31**	**240 636 860**	**57.03**	**240 636 860.0**	**100.0**	**131 017 599.0**	**181 317 821.0**	**49 996 500**	**312 335 420.0**

	Total reports N-1 sur N	**Transferts reçu en N**	**Total crédits dispo.**	**Engagements**		**Mandatements**		**Paiements**		**Report CNE**	**Report CENM**	**Report Relicats**	**Total reports**
				Montant	**%**	**Montant**	**%**	**Montant**	**%**				
FADeC Affecté + FADeC non Affecté	**1 279 474 946**	**215 109 648**	**1 494 584 594**	**717 337 713**	**48.0**	**345 273 186**	**48.13**	**345 273 186.0**	**100.0**	**777 246 881.0**	**372 064 527.0**	**121 405 402**	**1 149 311 408.0**

Source : Commune

Constat :

Le niveau de consommation par type de FADeC se présente comme suit, en tenant compte des reports en début d'année et des dates de transferts (base : transmission des BTR à la Mairie) :

- Pour le FADeC non affecté : Sur les 941 612 314 de crédits disponibles, la commune a engagé 295 383 032 (soit 31,37%) et a mandaté 104 636 326 (soit 11,11%) et le Trésorier Communal a payé au total 104 636 326 soit 100% des mandats émis. En fin de gestion, il reste 646 229 282 de CNE et 190 746 706 de CENM dont des reliquats à reporter de 71 408 902, soit au total 836 975 988 de crédits FADeC non affecté à reporter sur l'exercice suivant. Les taux d'engagement et de mandatement ont connu une légère amélioration par rapport à 2022 où ils étaient respectivement de 28,43% et 5,89% et le total de crédits FADeC non affecté à reporter sur l'exercice suivant a diminué par rapport à 2022 où le montant était de 746 903 666.

- Pour le FADeC affecté : Sur les 552 972 280 de crédits disponibles, la commune a engagé 421 954 681 (soit 76,31%) et a mandaté 240 636 860 (soit 43,52%) et le Trésorier Communal a payé au total 240 636 860, soit 100% des mandats émis. En fin de gestion, il reste 131 017 599 de CNE et 181 317 821 de CENM dont des reliquats à reporter de 49 996 500, soit au total 312 335 420 de crédits FADeC affecté à reporter sur l'exercice suivant. Les taux d'engagement et de mandatement ont fortement augmenté par rapport à 2022 où ils étaient respectivement de 48,99% et 29,72% et le total de crédits FADeC affecté à reporter sur l'exercice suivant a diminué par rapport à 2022 où le montant était de 532 571 280.

- Pour le total du FADeC : Sur les 1 494 584 594 de crédits disponibles, la commune a engagé 717 337 713 (soit 48,0%) et a mandaté 345 273 186 (soit 23,1%) et le Trésorier Communal a payé au total 345 273 186, soit 100% des mandats émis. En fin de gestion, il reste 777 246 881 de CNE et 372 064 527 de CENM dont des reliquats à reporter de 121 405 402, soit au total 1 149 311 408 de crédits FADeC à reporter sur l'exercice suivant. Les taux d'engagement et de mandatement se sont globalement améliorés par rapport à 2022 où ils étaient respectivement de 38,72% et 17,81% et le total de crédits FADeC à reporter sur l'exercice suivant a diminué par rapport à 2022 où le montant était de 1 279 474 946. Toutefois, lesdits taux d'engagement et de

mandatement sont encore environ moyen et faible respectivement et des efforts doivent être consentis pour les améliorer.
Les sources de transferts pour lesquelles les taux d'exécution sont faibles (moins de 50% par exemple) sont les suivantes mais la commune n'a pas donné de raisons particulières qui justifient ces taux d'exécution faibles. Il s'agit notamment de :

- FADeC affecté Pistes rurales (39,99%);
- FADeC affecté MS entretien et réparation (40,51%) ;
- FADeC affecté MEMP Investissement (44,86%);
- FADeC affecté MEMP (0%)
- FADeC non affecté Investissement (33,87%).
- FADeC non affecté Covid 19 (11,24%).

En fin de gestion 2023, il est resté 777 246 881 de crédits non engagés. Les crédits reçus pendant le 4ème trimestre de l'année 2023 et soumis à l'audit pourraient justifier en partie ces faibles taux d'engagement. La commission n'a pas connaissance de marché en cours de passation à la fin de la gestion 2023.

Par ailleurs, la DAAF a essayé d'expliquer les écarts sur engagements, sur mandatements et sur paiements entre les logiciels GBCO et OCAD mais elle n'a pu expliquer les écarts sur les crédits disponibles, notamment les reports de crédits non engagés, entre ces deux sources d'information.

Enfin la commission a invité la DAAF à faire les corrections nécessaires dans les logiciels GBCO et OCAD au vu des rapprochements effectués avec le TC au 31 décembre 2023 pour l'harmonisation des soldes d'exécution du FADeC dans les différentes applications (GBCO, WMONEY et OCAD).

Risque :

Retard ou non consommation des crédits/ non satisfaction des besoins des populations.

Recommandation :

Le SE devrait prendre toutes les dispositions utiles pour une meilleure consommation des ressources du FADeC.

1.1.8- Ressources et Emplois de l'exercice auditée

Bonne pratique : *Les ressources et dépenses relatives au FADeC doivent être lisibles à travers l'ensemble des registres, dossiers et pièces tenus aussi bien au niveau de l'ordonnateur que du comptable grâce à un système d'enregistrement, de comptabilisation et de suivi qui permet la remontée historique. Ainsi, les comptes de la commune (comptes administratifs et comptes de gestion) doivent faire une présentation exhaustive et lisible des transferts reçus par la commune et les dépenses réalisées sur les ressources concernées.*

Tableau 5 : Ressources et Emplois de l'exercice auditée

Désignation	Montant
Ressources	
Report crédits antérieurs non engagés	**947 314 347**
Report crédits reçus engagés non mandatés	**332 160 599**
Report reliquat marchés clôturés soldés	**0**
Nouveaux Transferts reçus	**215 109 648**
Total Ressources	**1 494 584 594**
Emplois	
Mandatement anciens engagements sur N et Mandatement des nouveaux engagements de l'exercice N	**345 273 186**
Report reste à mandater des anciens engagements de l'exercice N sur N+1 et Report reste à mandater sur nouveaux engagements de l'exercice N sur N+1	**372 064 527**
Report des crédits non engagés de l'exercice N sur N+1	**777 246 881**
Total Emplois	**1 494 584 594**

Source : Commune

Constat :

La décomposition des Ressources et des Emplois est conforme aux données du tableau portant sur le niveau d'exécution financière du FADeC. Le total des Ressources est identique à celui des Emplois et s'élève à 1 494 584 594 au 31 décembre 2023. Il y a donc une parfaite concordance entre les deux totaux.

Risque :

Néant.

Recommandation :

Néant.

1.1.9- Niveau de traçabilité des ressources FADeC reçus dans le compte 74 (Transfert en section de fonctionnement) et respect de la note de cadrage budgétaire et qualité du compte administratif

Bonne pratique *: Les ressources et dépenses relatives au FADeC doivent être lisibles à travers l'ensemble des registres, dossiers et pièces tenus aussi bien au niveau de l'ordonnateur que du comptable grâce à un système d'enregistrement, de comptabilisation et de suivi qui permet la remontée historique. Ainsi, les comptes de la commune (comptes administratifs et comptes de gestion) doivent faire une présentation exhaustive et lisible des transferts reçus par la commune et les dépenses réalisées sur les ressources concernées*

Constat :

La nomenclature prescrite par la lettre de cadrage budgétaire est bien utilisée pour le compte 74 et ses sous comptes en ce qui concerne les ressources. Les montants prévus définitivement et inscrits dans la colonne Prévisions définitives du tableau 9, les montants transférés et comptabilisées dans les lignes appropriées du compte 74 du CA (colonne Montant Recouvré figurant dans le CA et ses annexes) sont des montants normaux après nos vérifications des données.

Les types de transfert reçus au cours de l'exercice audité sont retracés de façon détaillée dans le budget (ou collectif budgétaire) de la commune. Les types de transfert reçus au cours de l'exercice audité sont retracés de façon détaillée dans le compte administratif de la commune. La note de présentation du CA comporte un tableau détaillé des soldes y compris FADeC. Les autres transferts non FADeC reçus par la commune sont retracés convenablement (Les autres subventions Etat/PTF sont inscrits au compte 7428 "Autres organismes" pour la section fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement de la commune sont financées sur fonds propres et sur FADeC et sont comptabilisées dans les comptes de charges appropriés (sous comptes des chapitres 60 « Achats», 62 « Services Extérieurs A », 63 «Services Extérieurs B », 65 « Autres charges », 66 " Charges de personnel", etc.)

Risque :

Néant.

Recommandation :

Néant.

1.1.10- Niveau de traçabilité des ressources FADeC reçus dans le compte 14 (Transfert en section d'investissement) et respect de la note de cadrage budgétaire et qualité du compte administratif

Bonne pratique : *Les ressources et dépenses relatives au FADeC doivent être lisibles à travers l'ensemble des registres, dossiers et pièces tenus aussi bien au niveau de l'ordonnateur que du comptable grâce à un système d'enregistrement, de comptabilisation et de suivi qui permet la remontée historique. Ainsi, les comptes de la commune (comptes administratifs et comptes de gestion) doivent faire une présentation exhaustive et lisible des transferts reçus par la commune et les dépenses réalisées sur les ressources concernées*

Constat :

La nomenclature prescrite par la note de cadrage budgétaire est bien utilisée pour le compte 14 et ses sous comptes en ce qui concerne les ressources transférées à la section Investissement. Les montants prévus définitivement et inscrits dans la colonne Prévisions définitives du tableau 9, les montants transférés et comptabilisées sur les lignes appropriées du compte 14 du CA (colonne Montant Recouvré figurant dans le CA et ses annexes) sont des montants normaux après nos vérifications des données.

Les dépenses d'investissement de la commune financées sur FADeC sont comptabilisées dans les sous comptes des chapitres 21 "Immobilisations incorporelles", 23 « Bâtiments, installations techniques, et agencements » et 24 « Matériels »

Risque :

Néant

Recommandation :

Néant.

1.1.11- Niveau de traçabilité des reports dans le compte administratif

Bonne pratique :

La contexture des documents budgétaires est définie suivant les lois et règlements, Elle intègre au moins : 1- les montants exécutées portés au dernier compte administratif; .... (Cf. article article 423 alinéa 3 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)." "La note de présentation du budget : Si sa structure est laissée à l'initiative de chaque commune, elle doit cependant intégrer les informations minima ci-après.....La situation des reports y compris les reports relatifs aux ressources FADeC transférés qui doivent être présentés distinctement et par source de financement ....." (Cf Note de cadrage des budgets communaux du 10 novembre 2017 du MDGL)

Constat :

18 diligences relatives à la traçabilité des reports dans le compte administratif sont respectées sur un total de 19, soit un taux de respect de 95%. La diligence partiellement respectée est :

- La vérification de la cohérence/concordance entre les données de report retracées dans le compte administratif et les données figurant dans les colonnes reports (crédit non engagés; crédits engagés et non mandatés; reliquats ..) du tableau 2.

Risque :

Non fiabilité des informations financières/ Mauvaise appréciation des situations financières/ Décisions erronées.

Recommandation :

Idem à la recommandation formulée au 1.1.2- Ressources de transferts disponibles.

1.1.12- Situation des transferts aux communautés

Bonne pratique : *Les associations , fondations et autres organismes concourent également au développement local, A ce titre, ils peuvent bénéficier de concours financiers de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, dans les conditions prévues par les lois et règlements. (Cf. article 513 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).*

Tableau 6 : Situation des transferts aux communautés

Source de FADeC	Report de N-1 sur N	Transfert reçu en N	Ressource disponible en N	Montant Total Engagé en N	Nombre d'accords signés en N	Montant réellement transféré en N	Reste à mandater	Nombre Accords signés en N-1 soldés en N	Montant Accords signés en N-1 soldés en N	Reste à engager (report de N sur N+1)
ACCESS Communauté	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
FADeC non affecté COSO Communauté	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Total	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Source : Commune

Constat :

Néant.

Risque :

Néant.

Recommandation :

Néant.

1.2 GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE DES RESSOURCES FADEC

1.2.1- Régularité de la phase comptable d'exécution des dépenses

Norme :

« I) Les mandats , appuyés des pièces justificatives et des documents relatifs au mode de paiement, transmis au comptable, sont recapitulés dans l'ordre croissant des articles budgétaires sur un bordereau en trois exemplaires: 1- le premier destiné au comptable; 2- le deuxième est renvoyé par le comptable à l'ordonnateur pour les archives de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale où les bordereaux doivent être classés dans l'ordre chronologique; 3- le troisième est joint au compte de gestion, Chaque bordereau de mandat est numéroté suivant une série ininterrompue commencée pour chaque exercice au numéro 1.(article 474 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). » II) « Le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération inter-communale exerce : ……...

2- en matière de dépenses, avant de procéder au paiement des mandats, la vérification sous sa responsabilité : a) de la qualité de l'ordonnateur ou de ses délégués : b) de l'assignation de la dépense ; c) de la validité de la créance dans les conditions prévues à l'article 392 ci-après ; d) du caractère libératoire du règlement incluant le contrôle de l'exercice éventuelle d'appositions ou de saisies ; e) de l'imputation de la dépense ; f) de la disponibilité des fonds, au moment du paiement matériel....." (Article 391 alinéa 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). » III) Lesdits contrôles sont ceux prévus par les dispositions du décret N° 2014 – 571 du 7 Octobre 2014 portant règlement général sur la comptabilité publique. Au cours des contrôles qu'il effectue, le Trésorier Communal n'a pas à apprécier l'opportunité des décisions du Maire (article 48 de la loi sus visée). Son rôle est un contrôle formel de régularité. A l'issue de ces contrôles, deux situations peuvent se présenter : - soit les contrôles ont été concluants et les mandats font alors l'objet d'acceptation matérialisée par l'apposition sur le mandat de la formule du visa, « Vu, bon à payer » ; - soit les contrôles ont révélé des irrégularités ou omissions et dans ce cas, les mandats font l'objet de rejet motivé à notifier, par courrier, à l'ordonnateur. Les mandats que le

Trésorier Communal accepte de mettre en paiement sont inscrits dans ses livres (sa comptabilité)

Exercice 2023

Tableau 7 :REGULARITE DE LA PHASE COMPTABLE D'EXECUTION DES DEPENSES POUR L'ECHANTILLON

Eléments de contrôle	% Respecté
Complétude du dossier	94.23
Régularité de la facture	97.83
Non rejet de mandat	0

Constat :

Pour l'échantillon des dix (10) dossiers de paiement examinés en 2023, la commission a constaté que la complétude des dossiers est respectée à 94,23% en moyenne, et la régularité des factures est respectée à 97,83% en moyenne. Les critères non respectés sont :

COMPLETUDE DES DOSSIERS

Les diligences non respectées pour deux dossiers sont :

- La liasse des pièces justificatives comporte en cas de fournitures: le bordereau de livraison, signe par le chef de service compétent. En effet, le PV de réception a fait allusion au bordereau qui n'est pas dans le dossier (MP 620)
- La liasse des pièces justificatives comporte : en cas de travaux: l'attachement visé par le CST (MP 636)

La diligence partiellement respectée pour le dossier du MP 590 est :

- La liasse des pièces justificatives comporte le mandat de paiement ou le bon de caisse, signé par le SE. En effet, le MP 590 est émis sur FADeC MEMP pour 72 721 514 alors que la disponibilité ne suffisait pas sur cette ligne. Au lieu de faire reprendre le mandat, le TC l'a payé à hauteur du montant net

destiné au prestataire sur FADeC MEMP (64078965) et les retenues (RG, AIB et TVA) sur fonds propres pour un montant de 8 436 929.

REGULARITE DE LA FACTURE

La diligence non respectée pour le dossier du MP 142 est :

- Le décompte porte la signature de la mission de contrôle compétent, ou tout autre personne dûment habilitée (MP 142).

Risque :

Rejet du titre de paiement/ Retard dans le règlement des prestataires/ Non satisfaction des besoins des populations.

Recommandation :

Le SE devrait, en lien avec la DAAF et la PRMP, veiller à la complétude des dossiers de paiement et à la régularité de la facture.

1.2.2- Délais d'exécution des dépenses

Norme : *Suivant le manuel de procédures du FADeC (cf. point 5.2, la durée des étapes de liquidation et de mandatement est fixée à 5 jours ouvrables à compter de la réception de la demande de paiement (facture, ou autre). - En toute situation, et conformément au Manuel de procédures du FADeC version 2015 (point 5.2.6), le délai prévu pour le règlement des dépenses communales par opération depuis la réception du mandat transmis par l'ordonnateur est de 11 jours au maximum - Suivant l'article 110 alinéa 5 et 6 la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application ," Le représentant de l'Autorité Contractante est tenu de procéder au paiement des acomptes et au solde dans un délai de 60 jours à compter de la réception de la facture. Des délais de paiement plus courts peuvent être accordés par les collectivités locales et les personnes morales relevant de leur autorité, au bénéfice des petites et moyennes entreprises."*

Constat :

Pour l'échantillonnage, la durée moyenne de liquidation et de mandatement est de 12 jours et la durée moyenne de paiement est de 3 jours, soit une durée totale de paiement de 15 jours. Les deux dernières durées moyennes respectent bien les normes établies et fixées respectivement à 11 jours calendaires et 60 jours calendaires. Par contre, la durée moyenne de liquidation et de mandatement dépasse largement le délai maximum de 5 jours ouvrables.

Pour tous les mandats de la commune, la durée moyenne de liquidation et de mandatement est de 16 jours environ et la durée moyenne de paiement est de 4 jours environ, soit une durée totale de paiement de 21 jours. La conclusion est la même que sur l'échantillon des 10 titres de paiement pour les trois durées moyennes.

Risque :

Retard dans la réalisation des travaux.

Recommandation :

Le SE devrait veiller, en lien avec la DAAF et la PRMP, au strict respect des délais d'exécution des dépenses, notamment le délai de liquidation et de mandatement des dépenses fixé à 5 jours ouvrables.

Le SP/CONAFIL devrait examiner la possibilité d'introduire un délai de traitement des mandats par le CF et en tenir compte pour la révision du délai accordé à l'ordonnateur pour le mandatement des dépenses.

1.2.3- Tenue correcte des registres

Norme : *Au niveau de l'ordonnateur, le contrôle porte sur l'existence et la tenue des registres à savoir : Un registre auxiliaire FADeC; Un journal des engagements, un journal des mandatements constitué par le recueil des bordereaux de mandats ; un grand livre des dépenses constitué de fiches - comptes par nature de dépenses, signalant par section , chapitre et article les crédits ouverts, les engagements et mandatements effectués ainsi que les crédits disponibles (confer article 494 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) ." La comptabilité administrative est tenue par l'ordonnateur ou sous sa responsabilité, par un délégataire, Elle fait apparaître à tout moment: 1- les*

prévisions de recettes et les autorisations de dépenses; 2- les crédits disponibles pour engagement; 3- les crédits disponibles pour mandatement; 4- les dépenses réalisées et les recettes réalisées; 5- l'emploi fait des recettes grevées d'affectation spéciale." (confer article 492 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) " ; " Les livres de la comptabilité administrative sont totalisés et arrêtés mensuellement et définitivement clos à la fin de l'exercice budgétaire ." (Confer article 493 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). La tenue à jour de ces registres fait partie des critères de performance. A l'instar de l'ordonnateur, il est fait obligation au comptable de la Commune (le TC) de tenir à jour un registre auxiliaire FADeC (Cf. MdP FADeC, point 5.3) qui retrace à son niveau les opérations faites sur les ressources transférées à la commune

Constat :

Cinq (5) diligences relatives à la tenue correcte des registres sont respectées sur un total de 7, soit un taux de respect de 71%. Les deux autres diligences sont partiellement respectées et sont les suivantes :

- Le registre des engagements est tenu à jour (au niveau ordonnateur) (NB. La tenue à jour est appréciée de façon factuelle, donc à la date de passage de l'équipe d'auditeurs)
- Les registres auxiliaires FADEC sont tenus à jour de façon manuelle par l'ordonnateur et comportent des informations sur les transferts courants (Montant, référence BTR etc…). En effet, le croisement des informations des différents registres (le registre des marchés, le registre spécial des offres, le RAF) a permis de constater l'omission de deux engagements dans le RAF mais ils ont été complétés après vérification.

Risque :

Présentation de situations financières erronées/ Décisions erronées.

Recommandation :

Le DAAF devrait veiller au respect strict des règles relatives à la tenue correcte des registres.

1.2.4- Tenue correcte de la comptabilité matière

Norme *:*

La comptabilité des matières est une comptabilité d'inventaire permanent ayant pour objet la description des biens meubles et immeubles, autres que les deniers et valeurs de la commune ou de l' établissement public de coopération intercommunale. (confer article 510 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) ; Selon les dispositions du décret 2018-108 du 27 Février 2018 portant comptabilité des matières en République du Bénin, il est fait obligation à toutes les communes, la tenue d'une comptabilité-matières. Celle-ci consiste en la tenue des registres suivants : - Le sommier des bâtiments et des terrains - Le livre journal des matières - Le carnet d'ordres (d'entrée et de sortie) - Le relevé d'inventaire. - Le grand livre des matières

Constat :

Trois (3) diligences relatives à la tenue correcte de la comptabilité matière sont respectées sur un total de six (6), soit un taux de respect de 50%. Deux diligences n'ont pas été respectées et une diligence partiellement respectée.

Les deux diligences non respectées ont trait à :

- Formation de base du comptable matières (min. bac G2 ou G3);
- Existence et tenue à jour du grand livre des matières et/ou livre journal des matières.

La diligence partiellement respectée concerne :

- Tenue du sommier des bâtiments et terrains

Risque :

Détournement ou vol d'actifs.

Recommandation :

La DAAF devrait veiller au strict respect des règles relatives à la tenue correcte de la comptabilité matière.

1.2.5- Transmission des documents de gestion et des situations périodiques sur l'exécution du FADeC

Norme : *1- Suivant le point 6.2 et l'annexe 9 du MdP du FADeC, le Maire envoi au SP/CONAFIL les documents suivants : - Le budget (primitif et collectif) et ses annexes (janvier) - Le budget programme (janvier) - Le Plan Prévisionnel de passation des marchés (janvier) - L'état trimestriel d'exécution financière du FADeC (sorties GBCO, chaque 10 du mois suivant la fin du trimestre) - Le compte administratif (dès son approbation). Ces documents peuvent être envoyés sous forme électronique (fichiers PDF et Excel). 2- « L'ordonnateur envoie à l'autorité de tutelle qui transmet au ministre chargé des finances, au plus tard quinze (15) jours après la fin de chaque trimestre, le point d'exécution trimestriel par source de financement des projets inscrits au budget de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, en vue de son insertion au rapport d'exécution du budget de l'Etat, Ce point intègre également l'état de mobilisation des subventions et transferts reçus de l'Etat et des partenaires techniques et financiers ainsi que le niveau de consommation de ces ressources. » (Article 500 la loi N° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)*

Constat :

Quatre (4) diligences relatives à la transmission des documents de gestion et des situations périodiques sur l'exécution du FADeC sont respectées sur un total de 5, soit un taux de respect de 80%.

L'unique diligence partiellement respectée est la suivante :

L'ordonnateur a transmis au SP de la CONAFIL les documents mentionnés (Preuve de la transmission).

Risque :

Réduction de la note de performance de la commune.

Recommandation :

Le SE devrait veiller au strict respect des règles relatives à la transmission des documents de gestion et des situations périodiques sur l'exécution du FADeC.

1.2.6- Classement des documents comptables et de gestion budgétaire

Norme :

Il est fait obligation à la PRMP d'ouvrir un dossier complet par opération sur financement FADeC. Celui-ci regroupe, ne serait-ce qu'en copies, l'ensemble des pièces se rapportant à l'opération : les dossiers d'appel d'offres, les soumissions, les PV, le contrat ou bon de commande, les factures, les décomptes, les attachements, les mandats etc. De même, une copie des documents budgétaires et comptables (registres, budget, compte administratif) au titre de chaque exercice budgétaire est gardée aux archives (manuellement et/ou de manière informatisée). S'il existe un système d'archivage informatisé, les mesures appropriées de sécurité informatique doivent être prises (utilisation de disque dur externe, ordinateur protégé par un antivirus fonctionnel, …).

Constat :

Trois (3) diligences relatives au classement des documents comptables et de gestion budgétaire sont respectées sur un total de 5, soit un taux de respect de 60%. Les deux autres diligences sont partiellement respectées. Il s'agit de :

- Il est ouvert un dossier par opération financée sur FADeC auprès de la PRMP, et comporte les documents essentiels visés ;
- Il est ouvert un dossier par opération financée sur FADeC auprès de la PRMP, et comporte les documents essentiels visés ;
- Tous les documents liées aux paiements sont bien classés par dossiers et bien archivés par le RAAF.

Risque :

Perte d'information ou perte de temps dans la recherche d'information.

Recommandation :

Le SE devrait veiller, en lien avec la PRMP et la DAAF, au strict respect des règles relatives au classement des documents comptables et de gestion budgétaire.

1.2.7- Archivage des documents comptables au niveau du Trésor Communal

Norme : *Le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale est seul chargé:.....5- de la conservation des pièces justificatives des opérations et des documents de comptabilité; ..... (confer aticle 390 alinéa 5 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). » ; Les copies des mandats de paiement sur FADeC et des pièces justificatives les appuyant doivent être rangées par opération (Cf. MdP FADeC, point 5.3).*

Constat :

Quatre (4) diligences relatives à l'archivage des documents comptables au niveau du Trésorier communal sont respectées sur un total de 4, soit un taux de respect de 100%.

Risque :

Néant.

Recommandation :

Néant.

2- PLANIFICATION, PROGRAMMATION ET EXECUTION DES REALISATIONS FINANCEES SUR RESSOURCES FADEC

2.1- Prévision des projets à réaliser dans les documents de planification

Norme : *« La commune élabore et adopte son plan de développement. A cet effet, les investissements réalisés dans le cadre du budget de la commune doivent être compatibles avec le programme annuel d'investissement qui est une déclinaison annuelle de son programme de développement. (Cf. l'article 84 de la loi n° 97-029 portant organisa-tion des communes en République du Bénin) » « La commune élabore, adopte et veille à la mise en œuvre des documents de plani-fication de développement, en harmonie avec les orientations nationales en vue d'assurer les meilleures conditions de vie à la population de son ressort. Dans ce cadre, elle élabore les documents de planification nécessaires à savoir : - Le schéma directeur d'aménagement de la commune ; - Le plan de développement communal - Les plans directeurs d'urbanisme ; - Les règles relatives à l'usage et à l'affectation des sols ; Les plans de détails d'aménagement urbain et de lotissement » (article 30 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).*

Constat :

Au cours de la gestion 2023, la commune dispose d'un PDC 3è génération. Elaboré puis adopté par le Conseil Communal en 2018 (délibération n°113/24/CC/SG/SPDL/SA du 27/07/2018) pour la période quinquennale 2019 à 2023, ce plan a été approuvé par l'arrêté préfectoral n°11-056/PDP/SG/SPAT/STCCD/SA du 06 mars 2019. Elle dispose d'un Plan Annuel d'Investissement (PAI) qui est une déclinaison du PDC en plusieurs axes stratégiques et également d'un PTA 2023.

Les projets réalisés sur ressources FADeC sont inscrits dans le PAI ou le PTA et dans le Budget. Il existe une cohérence entre les montants des projets inscrits au PAI, au PTA et au budget.

Il n'y a pas de discordance entre le PAI et le PDC concernant la nature et l'emplacement des réalisations prévues à l'exception du marché relatif à la construction d'un module de trois (03) salles de classes plus bureau et magasin avec

rampe aux personnes handicapées à l'EPP Owotchandé (arrondissement de Kpankou) qui ne figure pas de façon explicite dans le PDC. Les acteurs communaux ont précisé que cette situation a été corrigée par la délibération du conseil de supervision portant adoption du plan de travail annuel (PTA) au titre de 2023 de la mairie de Kétou pour satisfaire les besoins prioritaires de Owotchandé qui est un hameau du village Odokoto suite à un inventaire du patrimoine bâti communal, des pathologies des infrastructures, d'évaluations des pathologies.

Au sujet du projet de réfection du bâtiment du Centre de Santé d'Adakplamè, il faut noter que le projet initial dont devrait bénéficier le Centre de Santé est la réfection de la dalle du logement infirmer.

Mais ce projet initial n'était pas éligible à l'évènement des Fonds COVID-19.

Le Conseil Communal, compte tenu des besoins dudit Centre de Santé a alors, en lieu et place, identifier le projet de réfection du Bâtiment du même Centre de Santé en vue de consommer les fonds COVID-19 en attendant de faire réfectionner la dalle sur un autre financement. Le projet identifié est alors inscrit au PAI et au budget.

Le regroupement des projets par secteur et par grande masse d'une part, et l'aspect globalisant de leurs montants ne permettent pas d'apprécier leurs coûts respectifs et faciliter la vérification de la concordance. A titre illustratif, l'un des cas de non concordance décelée concerne le marché relatif aux études techniques et contrôles des travaux d'aménagement des pistes rurales dont le montant au PAI et au budget s'élève à 9 000 000 FCFA alors qu'il figure au PDC pour un montant global de 100 000 000 FCFA . Dans la planification financière, il est noté une variation des coûts en 2023 par rapport à l'estimation faite en 2018 dans le PDC due à l'inflation des prix.

Aucun ouvrage de grande envergure s'étendant sur plusieurs années n'a été réalisé au cours des années 2023. Il résulte de ce qui précède que le niveau de planification reste perfectible

En somme, sur un total de trente-deux (32) diligences, trente et un (31) sont satisfaites soit 97% et une (01) n'a pas été respectées soit 3%.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

- Mauvaise planification des investissements au niveau de la municipalité ;
- Pilotage à vue et non atteinte des objectifs ;
- Détournement d'objectifs des ressources

Recommandation :

Le DDLP devra veiller à la concordance entre les différents documents de planification (PDC et PAI).

2.2 AFFECTATION ET UTILISATION DES RESSOURCES FADEC

2.2.1- Répartition par secteur de réalisation des nouveaux engagements

Exercice 2023

Tableau 8 :REPARTITION PAR SECTEUR

Secteurs de réalisation	Nombre de réalisation	Montant Engagé			
		FADeC Non Affecté	FADeC Affecté	Total	%
Eau	**3**	**1 750 000**	**49 996 500**	**51 746 500**	**13.35**
Enseignements Maternel et Primaire	**9**	**75 198 089**	**136 499 755**	**211 697 844**	**54.6**
Pistes Rurales	**2**	**0**	**42 906 688**	**42 906 688**	**11.07**
Santé	**6**	**18 183 077**	**49 192 187**	**67 375 264**	**17.38**
Urbanisme et Aménagement	**2**	**4 990 000**	**8 999 999**	**13 989 999**	**3.61**
Total	**22**	**100 121 166**	**287 595 129**	**387 716 295**	**100.0**

Source : Commune

Constat :

Au cours de l'année 2023, la commune a investi dans cinq (05) secteurs prioritaires selon le montant à savoir les enseignements maternel et primaire, la santé, l'eau, les pistes rurales, l'urbanisme et de l'aménagement.

Par ordre d'importance du montant des investissements reçus en 2023, les enseignements maternel et primaire, totalisant 211 697 844 FCFA soit 54,96% des engagements de l'année est le premier secteur. Plus de la moitié des ressources FADeC lui a donc été consacrée. La santé est le deuxième secteur avec 64 836 083 FCFA soit 16,83%. L'eau, bénéficiant des réalisations dont le montant de 51 746 500

FCFA représente 13,43% des engagements est le troisième secteur. Ont reçu 42 906 688 FCFA (11,14%) et 13 989 999 FCFA (3,63%) des investissements les secteurs des pistes rurales puis de l'urbanisme et de l'aménagement. Ils viennent ainsi respectivement en quatrième et cinquième position.

Risque : Néant

Recommandation :Néant

2.2.2- Répartition par nature de prestation des nouveaux engagements

Exercice 2023

Tableau 9 :NATURE DE PRESTATION

Nature de la prestation	Nombre de réalisation	Montant Engagé FADec Non Affecté	Montant Engagé FADec Affecté	Montant Total Engagé	%
Marché de travaux	**12**	**88 788 617**	**230 176 417**	**318 965 034**	**82.81**
Marchés de fournitures et services	**6**	**4 592 549**	**47 168 739**	**51 761 288**	**13.44**
Marchés de prestations intellectuelles	**4**	**6 740 000**	**10 249 973**	**16 989 973**	**4.41**
Total	**22**	**100 121 166**	**287 595 129**	**387 716 295**	**100.66**

Source : Commune

Constat :

En 2023, la commune :

- n'a investi que dans trois (3) principales natures d'investissement selon les montants ;
- a opté pour les marchés de travaux (nouvelles constructions sans pour autant négliger la réhabilitation/ réfection des anciennes infrastructures). C'est pourquoi, cette nature de réalisations a absorbé 316 425 853 FCFA (82,15%) sur 385 177 114 FCFA des ressources investies et se classe en première position. La deuxième nature de réalisation concerne les marchés de fournitures et services avec 51 761 288 FCFA (13,44%). Enfin, la troisième

réalisation est constituée par les marchés de prestations intellectuelles avec un montant de 16 989 973 FCFA soit 4,41% des ressources investies.

La norme est respectée.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

2.3- Etat d'exécution des réalisations

Exercice 2023

Tableau 10 :NIVEAU D'EXECUTION

Niveau d'exécution	Marchés non soldés reportés sur N	Nouveau marchés conclus en N	Nombre total de réalisations en cours en N	Pourcentage (%)
Travaux en cours	**3**	**5**	**8**	**17.02**
Cessation de travaux	**2**	**0**	**2**	**4.26**
Réception provisoire	**16**	**9**	**25**	**53.19**
Réception définitive	**5**	**3**	**8**	**17.02**
Non démarré	**3**	**0**	**3**	**6.38**
Marché résilié	**1**	**0**	**1**	**2.13**
Total	**30**	**17**	**47**	**100.0**

Source : Commune

Constat :

Il a été noté au cours de la gestion 2023, quarante-sept (47) marchés actifs dont trente (30) sont des marchés non soldés reportés au 31/12/2023 et dix-sept (17) conclus en 2023.

Les dix-sept projets prévus sur financement FADeC dans le budget d'investissement communal et dans le plan de passation de marchés publics de 2023 ont démarré à travers une ouverture de procédures de passation de marchés qui a abouti à la conclusion de dix-sept (17) marchés.

Sur cet effectif de dix-sept (17) marchés conclus :

- cinq (5) sont en cours d'exécution physique au 31 décembre 2023;
- neuf (9) ont fait l'objet d'une réception provisoire ;
- trois (3) sont réceptionnés définitivement ;
- aucun chantier n'est abandonné, ni en cessation de travaux, ni résilié.

Sur les trente (30) marchés soldés reportés à l'année 2023 ;

- trois (3) marchés sont en cours d'exécution physique ;
- seize (16) ont connu d'une réception provisoire ;
- cinq (5) sont réceptionnés définitivement;
- aucun chantier n'est abandonné,
- deux (02) sont cessation de travaux,
- un (1) est résilié ;
- trois (3) n'ont pas démarré.

Au total sur quarante-sept (47) marchés actifs :

- huit (8) sont en cours d'exécution physique au 31 décembre 2023 soit 17,02% ;
- vingt- cinq (25) ont fait l'objet d'une réception provisoire soit 53,19% ;
- huit (8) réceptions définitives sont enregistrées soit 17,02% ;
- aucun chantier n'est abandonné soit 0,00%,
- deux (2) sont en cessation de travaux soit 4,26%,
- un (1) est résilié soit 2,13%.
- trois (3) n'ont pas démarré 6,38%.

Les raisons de cessation des travaux sont entre autres: conflits domaniaux, retard dans l'exécution des marchés.

Les raisons de cessation des travaux sont entre autres: conflits domaniaux, retard dans l'exécution des marchés.

L'arrêt des travaux d'achèvement de la clôture au centre de santé KPANKOU, (contrat n°113/03/SG/ST/SAF/SP-PRMP du 08/01/2020 de montant 5 569 007 FCFA), est due à la contestation des limites du domaine du Centre de Santé par les communautés. Seules les opérations de lotissement dans la localité permettront de connaître avec exactitude la superficie et les limites du domaine réservé au Centre de Santé KPANKOU avant la reprise des travaux.

La suspension de l'étude et contrôle des travaux de construction des bureaux de l'arrondissement de KPANKOU (contrat n°113/21/SG/SAF/SP-PRMP du 15/05/2020 d'une valeur de 2 393 040 FCFA) est la conséquence directe de la stagnation de ce chantier qui est toujours en cours depuis 2021.

Le marché résilié concerne la réhabilitation et l'extension de l'adduction d'eau villageoise (AEV) Adakplamè (contrat n°113/06/SG/SP-PRMP du 22/03/2019, de montant 49 996 500 FCFA). Les travaux de ce marché étaient en cours d'exécution lorsque l'Autorité Contractante a été informée que la localité bénéficiaire faisait partie de la zone d'intervention de l'Agence Nationale d'Approvisionnement en Eau Potable ne Milieu Rural (ANAEP-MR) suite à une réorientation des ressources PPEA II. Le marché a été purement et simplement résilié après autorisation de la DNCMP pour éviter des doublons.

Les causes du non démarrage des trois (03) projets ci-après sont : refus de visa, dommages matériels subis par le réseau d'AEV. En effet,

L'entretien des pistes rurales (Atanchoukpa - Atanka) par la méthode HIMO au titre de la gestion 2020 (n°113/023/SG/SAEF /SP-PRMP du 30/06/2021, de montant 4 546 896 FCFA) n'est pas encore une réalité car la procédure de passation de ce marché n'est pas terminée pour refus de visa du Contrôleur Financier.

Le contrôle et suivi permanent des travaux de construction d'un module de six (06) boutiques dans le marché Assèna de Kétou (n°113/39/ST/SAF /SP-PRMP du 05/12/2016, de montant 475 000 FCFA) étant assuré par les compétences techniques de la Mairie, l'exécution du contrat de ce marché par un prestataire de service se révèle inutile d'où l'existence de ce contrat encore dans le portefeuille de la commune.

Les travaux d'entretien de la canalisation et de bonnes fontaines du réseau AEV d'Omou (n°113/49/SG/ST/SAF /SP-PRMP du 13/1/2019, de montant2 985 000 FCFA) n'ont pas démarré à cause de la destruction de la canalisation occasionnée par l'exécution des travaux de réalisation de la voie Kétou-Savè.

Risque :

- Résiliation du contrat de marché;
- Non atteinte des objectifs de services publics locaux.

Recommandation :

Le SE devra prendre les dispositions pour relancer les réalisations en cessation de travaux et démarrer les réalisations qui peinent à démarrer.

2.4- Situation des réalisations inéligibles

Norme : *Sont inéligibles selon le Manuel de Procédures (point 1.4) les dépenses de fonctionnement, y compris celles relatives à l'entretien courant et à l'achat de consommables ;les dépenses relatives aux travaux de lotissement ; les dépenses afférentes à la construction/réfection de bâtiments à caractère religieux ;les dépenses relatives à l'achat de matériels roulants de deux roues et plus, à l'exception des engins lourds destinés à l'entretien des pistes et routes ;les dépenses relatives à la construction et à la réfection de résidences/logements du Maire ;les dépenses relatives à la construction et à la réfection des hôtels, motels, auberges/infrastructures d'hébergement ; le remboursement des avances et emprunts contractés par la commune ; tous investissements qui ne relèvent pas des compétences de la commune ; tous investissements ou acquisitions en dehors du territoire de la commune ;tous investissements qui ne relèvent pas du secteur public. L'acquisition d'engins lourds sur ressources FADeC n'est possible que dans le cadre de l'intercommunalité et après approbation du MDGL. Pour les FADeC affectés, les ressources ne peuvent servir qu'à financer les réalisations en nouvelles constructions ou en entretien, réparation et réhabilitation dans le secteur de provenance des ressources. Autrement, les réalisations faites tombent sous le coup de détournement d'objectifs.*

Exercice 2023

Tableau 11 :Liste des marchés inéligibles

Marché	Montant FADeC+avenant	Montant vérifié	Source de principal de financement
Total	**0**	**0**	

Constat :

En 2023, il n'existe aucune réalisation inéligible.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

2.5 QUALITE DES INFRASTRUCTURES RECEPTIONNEES

Infrastructures	Objet de contrôle	Respecté	Non respecté	Non applicable	% Respecté	Note contrôle d'ouvrage	Note constat de visite	Note de la qualité
TRAVAUX DE REFECTION DU BATIMENT DU CENTRE DE SANTE D'ADAKPLAME	Appréciation de l'état des infrastructures (Cas des boutiques en dalle, blocs administratifs, blocs sanitaires, bloc de latrine ….)	11	3	4	61.11	Non disponible	88.0	Non disponible
TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN MODULE DE TROIS (03) SALLES DE CLASSES AVEC BUREAU ET MAGASIN DANS L'EPP ILLIKIMOU (ARRONDISSEMENT D'IDIGNY)	Appréciation de l'état des infrastructures (cas des écoles, cantines à toiture légère…)	14	1	3	77.78	Non disponible	85.0	Non disponible
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MODULE DE TROIS (03) SALLES DE CLASSES PLUS BUREAU ET MAGASIN AVEC RAMPE D'ACCES AUX PERSONNES HANDICAPEES A L'EPP OWOCHANDE (ARRONDISSEMENT DE KPANKOU), TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MODULE DE TROIS (03) SALLES DE CLASSES PLUS BUREAU ET MAGASIN AVEC RAMPE D'ACCES AUX PERSONNES HANDICAPEES A L'EPP IDIOKE (ARRONDISSEMENT	Appréciation de l'état des infrastructures (cas des écoles, cantines à toiture légère…)	14	1	3	77.78	Non disponible	97.5	Non disponible

Infrastructures	Objet de contrôle	Respecté	Non respecté	Non applicable	% Respecté	Note contrôle d'ouvrage	Note constat de visite	Note de la qualité
D'IDIGNY), TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MODULE DE TROIS (03) SALLES DE CLASSES PLUS BUREAU ET MAGASIN AVEC RAMPE D'ACCES AUX PERSONNES HANDICAPEES A L'EPP ATANKA (ARRONDISSEMENT D'ODOMETA).								
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MODULE DE TROIS (03) SALLES DE CLASSES AVEC BUREAU ET MAGASIN ET UN MODULE DE LATRINE A QUATRE (04) CABINES DANS L'EPP IDENA/A DANS L'ARRONDISSEMENT DE KETOU (LOT1)	**Appréciation de l'état des infrastructures (cas des écoles, cantines à toiture légère…)**	**10**	**0**	**8**	**55.56**	**Non disponible**	**100.0**	**Non disponible**

Source : Commune

2.5.1- Recours à une maitrise d'œuvre

Norme : *Au terme de l'article : - Art 106 du CMP : ''Maître d'œuvre'' « Pour les marchés dont les montants sont égaux ou supérieurs aux seuils déterminés par voie règlementaire, la maîtrise d'œuvre est exercée par une personne physique ou une personne morale de droit public ou de droit privé. Pour les marchés dont les montants sont inférieurs auxdits seuils, les autori-tés contractantes ne disposant pas de compétences requises, doivent faire appel à une maîtrise d'œuvre externe. Pour les marchés de prestations intellectuelles…….. »*

Constat :

La norme relative au recours à la maîtrise d'œuvre est respectée à 86%. En effet, pour l'échantillon objet du contrôle de qualité, la mairie a réalisé quatre (4) ouvrages standards que sont : i) Réfection du bâtiment du centre de santé d'Adakplamè, ii) Réhabilitation d'un module de trois (03) salles de classes avec bureau et magasin dans l'EPP Illikimou (arrondissement d'Idigny) ; iii) Construction d'un module de trois (03) salles de classes plus bureau et magasin avec rampe aux personnes handicapées à l'EPP Owotchandé (arrondissement de Kpankou), travaux de construction d'un module de trois (03) salles de classes plus bureau et magasin avec rampe aux personnes handicapées à l'EPP Idioké (arrondissement d'Idigny), travaux de construction d'un module de trois (03) salles de classes plus bureau et magasin avec rampe aux personnes handicapées à l'EPP Atanka (arrondissement d'Odométa), iv) Construction d'un module de trois (03) salles de classes avec bureau et magasin et un module de latrines à quatre (04) cabines dans l'EPP Idena/A dans l'arrondissement de Kétou (lot1).

Tout en se conformant aux plans-type mis à disposition par les ministères sectoriels de la santé et de l'enseignement maternel et primaire, la DST élabore les spécifications techniques pour les dossiers des marchés tout en s'adaptant aux réalités et potentiels du site retenu. Elle fait assurer le suivi soit par des contrôleurs indépendants, soit par des bureaux d'étude.

- Pour la réfection du bâtiment de centre de santé d'Adakplamè et la construction des modules de salles de classes EPP idéna (en cours), la DST a produit elle-même les spécifications techniques et le suivi est effectué par des contrôleurs

indépendants sur la base de leur contrat de charge respectif (Contrats n°113/10/C-KET/PRMP/CCMP/SP-PRMP du 18/04/2023 pour la réfection et n°113/11/c-KET/PRMP/CCMP/SP-PRMP du 18/04/2023 pour la construction à Idéna).

- Concernant la construction des modules de trois (03) salles de classes plus bureau et magasin avec rampe aux personnes handicapées dans les EPP Owotchandé (arrondissement de Kpankou), Idioké (arrondissement d'Idigny), et Atanka (arrondissement d'Odométa), la mairie a fait recours à un cabinet externe KPKF Service (contrat n°113/13/C-KET/PRMP/CCMP/SP-PRMP du 18/04/2023) pour le contrôle.
- Quant à la réhabilitation d'un module de trois (03) salles de classes avec bureau et magasin dans l'EPP Illikimou (arrondissement d'Idigny), la DST a réalisé elle-même les études techniques et procédé au suivi. Le recrutement d'un contrôleur indépendant n'a pas été envisagé à cause de l'insuffisance des ressources prévisionnelles réservées pour le projet.

Les rapports mensuels par site sont disponibles conformément à la durée des travaux. Ils sont satisfaisants et validés par la mairie.

La seule diligence non respectée est relative au rapport de contrôle du projet de réhabilitation à EPP Illikimou. En lieu et place de la production d'un rapport, la DST a fourni un journal de chantier.

Risque :

Réalisation et réception des ouvrages avec des vices.

Recommandation :

Le DST devra produire des rapports circonstanciés suite au suivi et au contrôle des travaux

2.5.2- Contrôle des ouvrages

Norme :

Les infrastructures doivent être réalisées suivant les règles de l'art, les normes techniques afin de garantir la qualité des ouvrages et leur durabilité.

2.5.3- Constat de visite

Norme :

Les infrastructures doivent être réalisées suivant les règles de l'art, les normes techniques afin de garantir la qualité des ouvrages et leur durabilité.

Constat :

N°	Intitulé des projets	Niveau d'exécution et retard	Observations et autres malfaçons visibles/ remarquables sur les ouvrages réceptionnés ou en cours
1	Réfection du bâtiment du centre de santé d'Adakplamè;	Réception Provisoire	**Malfaçons :** • Pas de dalle. En lieu et place, il y a le plafond dont le bois s'effrite par endroit • Non fonctionnalité correcte des portes : Serrures utilisées de très bonne qualité mais mauvaise maniabilité de ces serrures par les usagers ; • Défaillance du robinet de la citerne qui laisse couler l'eau de façon interminable; • Non utilisation des sanitaires due à l'absence de l'eau avec risque, à la longue, du blocage du mécanisme • Fonctionnalité des éléments d'alimentation et d'éclairage (cinq ampoules sur vingt-trois grillées (21,73%) par mauvaise qualité de l'énergie et mauvais comportement des usagers); • Peinture intérieure salissante et sérieusement dégradée par les patients hospitalisés et les gardes malades.
2	Réhabilitation d'un module de trois (03) salles de classes avec bureau et magasin dans l'EPP Illikimou	Réception Provisoire	**Malfaçon :** • Forme dallage non uniforme laissant transparaître des stagnations d'averse d'eau par endroit.

N°	Intitulé des projets	Niveau d'exécution et retard	Observations et autres malfaçons visibles/ remarquables sur les ouvrages réceptionnés ou en cours
	(arrondissement d'Idigny)		
3	**Construction d'un module de trois (03) salles de classes plus bureau et magasin avec rampe aux personnes handicapées à l'EPP Owotchandé (arrondissement de Kpankou), travaux de construction d'un module de trois (03) salles de classes plus bureau et magasin avec rampe aux personnes handicapées à l'EPP Idioké (arrondissement d'Idigny), travaux de construction d'un module de trois (03) salles de classes plus bureau et magasin avec rampe aux personnes**	**Réception Provisoire**	**Malfaçons :** **EPP Owotchandé (arrondissement de Kpankou),** • **Non fonctionnalité correcte des portes : Serrures utilisées de très bonne qualité mais infraction sur l'une des portes de salles de classes ayant causé des désagréments au niveau du tableau et du chainage linteau. Les serrures forcées ont été endommagées ;** • **Enduits extérieurs avec problèmes de finition: les raccords des trous dans la maçonnerie ayant servi d'échafaudage n'ont pas été bien fini** **EPP Idioké (arrondissement d'Idigny)** • **Enduits extérieurs acceptables avec problèmes de finition au niveau de la peinture: les maçons ont une entaille dans le mur qui a servi d'échafaudage. Après la fermeture du trou, le mur n'est pas bien poli avant l'application de la peinture ;** • **Fissures entre le poteau et la main courante donnant accès à la rampe ;** • **Stagnation d'eau sur la terrasse devant l'une des salles de classe** **EPP Atanka (arrondissement d'Odométa)** • **La commission n'a pas visité ce chantier à cause de la fermeture de l'arrondissement pour les festivités du culte ORO.**

N°	Intitulé des projets	Niveau d'exécution et retard	Observations et autres malfaçons visibles/ remarquables sur les ouvrages réceptionnés ou en cours
	handicapées à l'EPP Atanka (arrondissement d'Odométa), iv) Construction d'un module de trois (03) salles de classes		**Pour toutes les écoles, la vérification des joints de dilatation non nécessaire pour les modules de trois salles de classes car l'espacement requis entre deux salles n'est pas d'une grande longueur, la mise en œuvre des clauses environnementale et sociale et l'acquisition des mobiliers et équipements ne sont pas prévus dans le projet. Ce qui requiert la norme non applicable.**
4-	**Construction d'un module de trois (03) salles de classes avec bureau et magasin et un module de latrines à quatre (04) cabines dans l'EPP Idena/A dans l'arrondissement de Kétou (lot1).**	**Travaux en cours**	**Pas de Malfaçons car les travaux sont en cours** **La fonctionnalité des portes, le fonctionnement des éléments de l'éclairage, la mise en œuvre des clauses environnementale et sociale, l'application des différents types de peintures sont en cours ce qui justifie la norme non applicable**
	Au total, pas de malfaçons majeurs. Les travaux bien réalisés par un prestataire qui a utilisé des ouvriers qualifiés.		

Source : Commission d'audit ; synthèse des constats de visite avec DST

Les infrastructures ne sont pas toujours réalisées suivant les règles de l'art et les normes techniques afin de garantir la qualité des ouvrages et leur durabilité. Ainsi, la norme relative à l'état des infrastructures de l'échantillon de 2023 varie de 55,56% à 77,78%. Elle confère à la Mairie une note variant entre 85 et 100. Hormis la construction des modules de salles de classes EPP idéna qui sont en cours de réalisation, les autres ouvrages ont respectés soit totalement ou partiellement les critères demandés. Les infrastructures scolaires dans les EPP Owotchandé (arrondissement de Kpankou), Idioké (arrondissement d'Idigny), et Atanka

(arrondissement d'Odométa), ont obtenu 77,78%, avec une note de 97,5, les infrastructures scolaires en cours ont réuni 55,56% avec une note de 100 et celles du secteur de la santé sont à 61,11% avec une note de 88. Cette situation se justifie par la non applicabilité de certaines diligences à la nature de l'infrastructure évaluée.

Risque :

Menace sur le patrimoine.

Recommandation :

Le SE devra instruire le DST à veiller à la correction de toutes les malfaçons par les titulaires des marchés avant les réceptions provisoire ou définitive.

2.5.4- Performance de l'exécution

Les infrastructures doivent être réalisées suivant les règles de l'art, les normes techniques afin de garantir la qualité des ouvrages et leur durabilité.

Constat :

En 2023, la norme est respectée à 92%. Les deux (02) diligences qui sont partiellement satisfaites sont relatives à l'absence des malfaçons visibles sur toutes les réalisations visitées.

Risque :

Non protection des intérêts de la commune.

Recommandation :

Le DST devra veiller à la correction de toutes les malfaçons identifiées avant la réception définitive.

2.6- Fonctionnalité des infrastructures réceptionnées

Bonne Pratique *: Les infrastructures financées ou cofinancées sur FADeC et réceptionnées provisoirement doivent être rendues fonctionnelles pour servir les populations.*

Constat :

En 2023, l'ensemble des diligences sont satisfaites à 100%. Ainsi, les six (06) infrastructures réceptionnées de façon provisoire et visitées sont toutes fonctionnelles conformément aux fins prévues. Il n'existe pas d'autres ouvrages réceptionnés au cours de la même année qui ne sont pas fonctionnelles.

La norme est respectée.

Risque :

Néant

Recommandation :

Néant

2.7- Authentification ou marquage des réalisations financées ou cofinancées sur FADeC

Bonnes pratiques : *Les ouvrages financées ou cofinancées sur FADeC doivent porter des marques ou références qui facilitent l'identification de l'ouvrage. Il est mis clairement en exergue la source de financement ainsi que d'autres informations nécessaires pour authentifier l'infrastructure.*

Constat :

En 2023, la norme en matière d'authentification ou marquage des réalisations s'établit à 100%.

La norme est respectée.

Risque :

Néant

Recommandation :

Néant

2.8- Entretien et maintenance

Norme : *« Les articles 87 à 89, 93 à 95, 97, 100, 103 et 104 de la loi 97-029 du 15 Janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin précisent les secteurs dans lesquels la commune est responsable de la construction et de*

l'entretien/de la maintenance des infrastructures. Selon l'article 17 de la loi 98-007 portant régime financier des communes, il s'agit de dépenses obligatoires pour certaines de ces infrastructures. » « L'article 412 alinéa 1 et 14 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) précise les secteurs dans les lesquels l'entretien est obligatoire. La note de cadrage budgétaire (« Note sur le contenu des contrôles en matière d'approbation par les préfets des budgets et comptes administratifs communaux ») du 10 Novembre 2017 stipule que la commune doit consacrer au moins 10 % des recettes propres aux dépenses d'entretien et de maintenance et fixe les ratios dépenses d'entretien/dépenses totales de fonctionnement comme suit : - 8 à 10% des dépenses totales de fonctionnement pour les communes ordinaires, - entre 12 et 15% pour communes ordinaires chefs-lieux de département et grandes - Agglomérations (Abomey-Calavi, Malanville, Bohicon, Sèmè-Podji, Comè, Ouidah) ; entre - 20 et 25% pour les communes à statut particulier

Exercice 2023

Tableau 12: Indicateurs liés à l'entretien et maintenance

Libellé	Valeur (%)	Observation
Total Général dépenses d'entretien/ dépenses totales de fonctionnement (%)	**2.230**	
Dépenses d'entretien sur fonds propres/ recettes propres (Part des recettes propres consacrées à l'entretien) (%)	**4.58**	
Part des dépenses d'entretien du domaine public, du patrimoine immobilier et maintenance dans les dépenses totales d'entretien(dépenses d'entretien du domaine publi/dépenses totales d'entretien (%)	**100.0**	

Constat :

Après avoir effectué toutes les diligences relatives aux dépenses d'entretien et procédé aux corrections, la commission a constaté que les dépenses d'entretien et réparation sur FADeC figurent dans le registre des marchés et les dépenses d'entretien sur ressources propres sont enregistrées dans le registre des engagements. Elles sont comptabilisées sur la base des pièces justificatives appropriées.

En 2023, le ratio « Total général dépenses d'entretien/dépenses totales de fonctionnement est évalué à 2,23%. Avec ce taux, la commune est largement en dessous du niveau de performance souhaitée, car la norme fixée par la note de cadrage budgétaire de novembre 2017 varie entre 8% et 10% pour les communes ordinaires. Le ratio n'est pas respecté.

Le ratio « dépenses d'entretien sur fonds propres / total des ressources propres » ou la part des recettes propres consacrées à l'entretien s'établit à 4,58%. Concernant ce ratio, la note de cadrage budgétaire fait obligation à la commune de consacrer au moins 10 % de ses recettes propres aux dépenses d'entretien et de maintenance. Il est constaté que les dépenses d'entretien effectuées sur les ressources propres de la commune n'atteint pas les 10%. Ce ratio n'est pas respecté.

La part des dépenses d'entretien du domaine public, du patrimoine immobilier et maintenance sur le total des dépenses d'entretien est égal à 100%. Cela signifie que la totalité des dépenses d'entretien de la commune est consacrée à l'entretien des biens immobiliers. Le ratio est respecté.

Les principaux indicateurs de performance financière, relatifs à l'entretien, figurant dans la note de présentation du compte administratif sont : dépenses totales d'entretien sur dépenses de fonctionnement 19,64% ; dépenses d'entretien sur recettes propres : 4,07% ; ratio d'épargne de gestion : 26,58%.

Le ratio « dépenses totales d'entretien du domaine public, du patrimoine mobilier et immobilier et de maintenance / dépenses réelles de fonctionnement » est de 19,64% dans le compte administratif au lieu de 2,23% obtenus par la commission. De même, le ratio « dépenses d'entretien du domaine, du patrimoine mobilier et immobilier et maintenance sur total des ressources propres » est de 4,07% dans le compte administratif au lieu des 4,58% calculés. Les données des deux sources ne sont pas identiques et les paramètres qui ont contribué à leur détermination sont très différents. La norme est partiellement respectée.

Risque :

Réduction de la durée de vie des infrastructures.

Recommandation :

Le SE devra instruire le DAAF à veiller :
au respect des ratios d'entretien prévus par les textes en vigueur notamment : i) le ratio relatif au « Total général dépenses d'entretien/dépenses totales de fonctionnement qui doit se situer dans l'intervalle de 8% et 10% ; ii) le ratio « dépenses d'entretien sur fonds propres / total des ressources propres » qui doit représenter au moins 10% des recettes propres de la commune ;
à la cohérence entre les ratios du compte administratif et le tableau des dépenses.

2.9- Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES)

Lors de la réalisation de projets d'infrastructures sociales communautaires, il est crucial d'adopter un cadre de gestion environnementale et sociale rigoureux. Ce cadre inclut des normes pour la protection environnementale, la sécurité au travail, et l'engagement social, visant à minimiser les impacts négatifs tout en maximisant les bénéfices communautaires. Ces normes couvrent la gestion des émissions et des déchets, la protection de la biodiversité, les droits des travailleurs, et l'efficacité énergétique des constructions. Des audits réguliers assurent le respect de ces directives, garantissant ainsi un développement durable et inclusif.

Constat :

En 2023, la norme relative au cadre de gestion environnementale est respectée à 100%. Ainsi, les diligences demandées et satisfaites concernent :

- la disponibilité de l'état des lieux sur les impacts environnementaux et sociaux de: i) Réfection du bâtiment du centre de santé d'Adakplamè, ii) Réhabilitation d'un module de trois (03) salles de classes avec bureau et magasin dans l'EPP Illikimou (arrondissement d'Idigny) ; iii) Construction d'un module de trois (03) salles de classes plus bureau et magasin avec rampe aux personnes handicapées à l'EPP Owotchandé (arrondissement de Kpankou), travaux de construction d'un module de trois (03) salles de classes plus bureau et magasin avec rampe aux personnes handicapées à l'EPP Idioké (arrondissement d'Idigny), travaux de construction d'un module de trois (03) salles de classes plus bureau et magasin avec rampe aux personnes handicapées à l'EPP Atanka (arrondissement d'Odométa), iv) Construction d'un module de trois (03) salles de classes avec bureau et magasin et un module de latrines à quatre (04) cabines dans l'EPP Idena/A dans l'arrondissement de Kétou (lot1) ;
- le PGES-chantier a été soumis par l'entreprise dans le dossier d'exécution ;

- l'existence du rapport de suivi de PGES-chantier élaboré par les missions de contrôle.

Risque :

Néant

Recommandation :

Néant

3- RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES ET D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS

3.1 RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES

Exercice 2023

Tableau 13: Liste d'échantillon des marchés

Intitulé de la réalisation	Secteur	Date ordre service	Durée	Date probable reception	Niveau exécution	Retard/constat d'achèvement (jrs)	Retard/réception provisoire (jrs)
ETUDES TECHNIQUES ET CONTROLE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES PISTES DE DESSERTES RURALES DANS LA COMMUNE DE KETOU : PISTE KETOU (FIN LOTISSEMENT) – OFIA – OGOUNOU – OKE-AWO (14 KM LINEAIRE)	Urbanisme et Aménagement	14-09-2023	120	12-01-2024	Réception provisoire	Pas de retard	Pas de retard
TRAVAUX DE REFECTION DU BATIMENT DU CENTRE DE SANTE D'ADAKPLAME	Santé	06-06-2023	90	04-09-2023	Réception provisoire	101	83
TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN MODULE DE TROIS (03) SALLES DE CLASSES AVEC BUREAU ET MAGASIN DANS L'EPP ILLIKIMOU (ARRONDISSEMENT D'IDIGNY)	Enseignements Maternel et Primaire	11-08-2023	90	09-11-2023	Réception provisoire	Pas de retard	6
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MODULE DE TROIS (03) SALLES DE CLASSES PLUS BUREAU ET MAGASIN AVEC RAMPE D'ACCES AUX PERSONNES HANDICAPEES A L'EPP	Enseignements Maternel et Primaire	26-09-2023	120	24-01-2024	Réception provisoire	Pas de retard	28

Intitulé de la réalisation	Secteur	Date ordre service	Durée	Date probable reception	Niveau exécution	Retard/constat d'achèvement (jrs)	Retard/réception provisoire (jrs)
OWOCHANDE (ARRONDISSEMENT DE KPANKOU), TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MODULE DE TROIS (03) SALLES DE CLASSES PLUS BUREAU ET MAGASIN AVEC RAMPE D'ACCES AUX PERSONNES HANDICAPEES A L'EPP IDIOKE (ARRONDISSEMENT D'IDIGNY), TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MODULE DE TROIS (03) SALLES DE CLASSES PLUS BUREAU ET MAGASIN AVEC RAMPE D'ACCES AUX PERSONNES HANDICAPEES A L'EPP ATANKA (ARRONDISSEMENT D'ODOMETA).							
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MODULE DE TROIS (03) SALLES DE CLASSES AVEC BUREAU ET MAGASIN ET UN MODULE DE LATRINE A QUATRE (04) CABINES DANS L'EPP IDENA/A DANS L'ARRONDISSEMENT DE KETOU (LOT1)	**Enseignements Maternel et Primaire**	**26-09-2023**	**120**	**24-01-2024**	**Travaux en cours**	**NR**	**NR**
ACQUISITION DES PIECES DE RECHANGE DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION ET DE	**Eau**	**01-08-2023**	**30**	**31-08-2023**	**Réception définitive**	**NR**	**Pas de retard**

Intitulé de la réalisation	Secteur	Date ordre service	Durée	Date probable reception	Niveau exécution	Retard/constat d'achèvement (jrs)	Retard/réception provisoire (jrs)
MODERNISATION DES OUVRAGES HYDRAULIQUES (POINT D'EAU) SUR TOUTE L'ETENDUE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE KETOU.							
ACQUISITION DE MOBILIERS SCOLAIRES AU PROFIT DES ECOLES MATERNELLES DE LA COMMUNE DE KETOU.	**Enseignements Maternel et Primaire**	**08-09-2023**	**90**	**07-12-2023**	**Réception définitive**	**6**	**20**
RECRUTEMENT DE CABINET/BUREAU D'ETUDE POUR L'ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT COMMUNAL (SDAC) DE KETOU	**Urbanisme et Aménagement**	**14-06-2023**	**180**	**11-12-2023**	**Réception provisoire**	**NR**	**NR**

Source : Commune

3.1.1 Mise en place et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marches publics

Norme : *Aux termes des articles 10, 11 et 15 de la loi N° 2020 – 26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et les décrets N° 2020 – 596 et 597 du 23 décembre 2020, les Autorités contractantes sont tenues de mettre en place les organes de passation et de contrôle des marchés publics.*

Constat :

Le taux de respect de la mise en place et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics est de 89%. Seize (16) diligences sur dix-huit (18) ont été respectées en la matière. Une diligence est partiellement respectée et une non respectée.

La diligence partiellement respectée est relative à :

- Conformité de nomination du chef du secrétariat permanent des marchés publics (SPMP). En effet, La Chef du S/PRMP est de la catégorie C alors qu'il faut qu'elle soit au moins de la catégorie B.

La diligence non respectée est relative à :

- L'exhaustivité des rapports de la CCMP : (iv) niveau de mise en œuvre des recommandations de l'audit FADeC relatives à la passation des marchés.

Risque :

Mauvais fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics.

Recommandation :

Le SE devrait veiller au respect strict des règles prévues en matière de mise en place et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics.

3.1.2 La régularité du plan de passation des marchés publics

Norme : *Aux termes de l'article 24 de la loi N° 2020 – 26 du 29 septembre 2020, « Les autorités contractantes sont tenues, dans un délai maximal de dix (10) jours*

calendaires --------- La proposition minimale à respecter est fixée dans la loi des finances de l'année concernée. » (Aller dans les détails)

Constat :

Quatre (4) diligences relatives à la régularité du plan de passation des marchés publics sont respectées sur un total de cinq (5), soit un taux de respect de 80%.

La diligence non respectée est relative à :

- Le PPMP devrait être soumis à la CCMP dans les délais (10 jours calendaires à partir de l'approbation du budget Communal par l'autorité compétente).

Risque :

Retard dans la passation des marchés publics.

Recommandation :

La PRMP devrait veiller au strict respect de toutes les règles relatives à la régularité du plan de passation des marchés publics.

3.1.3 La régularité du dossier de sollicitation et l'invitation à soumissionner

Norme : *Au terme de l'article 46 de la loi N°2020 – 26 du 29 septembre 2020, les marchés sont passés sur la base des dossiers types d'appel à la concurrence élaborés par l'Autorité de régulation des marchés publics. Leur contenu doit répondre aux articles 46, 48, 49, 50, 51 et 52 de la loi ci-dessus citée.*

Constat :

Cinquante-huit (58) diligences relatives à la régularité du dossier de sollicitation et d'invitation à soumissionner sont respectées sur un total de Cinquante-huit (58), soit un taux de respect de 100%

Risque :

Néant.

Recommandation :

Néant.

3.1.4 Les règles d'informations et de transparence

Norme : *Au terme des articles : - Art 53 du CMP : « Sauf dans le cas des marchés passés par sollicitation…….Cette disposition concerne également les avis de préqualification » ; - Art 13 du décret n°605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix : « Pour la passation des marchés par la procédure de demandes……En ce qui concerne la passation des marchés par la procédure de demande de cotation, les formalités de publication d'un avis d'appel public à candidatures de marché public ne sont pas obligatoires » ; - Art 70 du CMP : « Sous réserve des dispositions……..Le procès-verbal est signé par les membres de la commission d'ouverture et d'évaluation des offres. Il est publié par la PRMP dans les mêmes canaux que ceux de l'avis d'appel à concurrence et remis sans délai à tous les soumissionnaires. Si aux dates …… Ce délai ne peut être inférieur à dix (10) jours calendaires » ; - Art 78 du CMP : « Sous réserve des dispositions…… Ce procès-verbal établi selon un document type signé par la PRMP et les membres de la commission, fait l'objet d'une publication, après validation par l'organe de contrôle des marchés publics compétent…….aux conditions énoncées dans la présente loi » ; - Art 87 du CMP : « Le marché entre en vigueur…….. Dans les quinze (15) jours calendaires de l'entrée en vigueur du marché, un avis d'attribution définitive est publié sur le site web national des marchés publics, dans le journal des marchés publics et/ou dans le quotidien de service public et, ……..dédié à cet effet ; - Art 79 du CMP : « L'autorité contractante doit notifier par écrit ou par tout moyen électronique officiel à tous les soumissionnaires les résultats de l'évaluation en précisant les motifs de rejet des offres n'ayant pas été retenues. ……Dans ce délai……..., auprès de l'Autorité de régulation des marchés publics ».*

Constat :

Vingt-six (26) diligences relatives aux règles d'informations et de transparence sont respectées sur un total de quarante-quatre (44), soit un taux de respect de 59%. Les dix-huit (18) diligences non respectées sont relatives à :

- Les dates de lancement des avis d'appel d'offre à concurrence doivent être conformes aux dates prévisionnelles dans le PPMP (5 marchés n° 01, 02, 09, 15 et 16);
- La publication des PVs d'ouvertures doit être dans les mêmes formes que l'avis (4 marchés n° 03, 05, 06 et 09);
- La publication des PVs d'attribution provisoire doit être dans les mêmes formes que l'avis (4 marchés n° 03, 05, 06 et 09);
- La publication des avis d'attribution définitifs doit être dans les mêmes formes que l'avis (4 marchés n° 03, 05, 06 et 09);
- La preuve de la notification des soumissionnaires non retenus doit être disponible; les décharges des lettres aux soumissionnaires non retenus doivent être disponibles; l'information par voie électronique est autorisée (1 marché n° 09).

Risque :

Annulation du marché, opacité dans la procédure et injustice dans le traitement des soumissionnaires.

Recommandation :

La PRMP devrait veiller au strict respect des règles d'informations et de transparence établies.

3.1.5 La régularité de la réception, de l'ouverture et de l'attribution

Norme : *Au terme des articles : - Art 12 du CMP : « Commission d'ouverture et d'évaluation (COE) » ; Art 65 du CMP : « Présentation des offres » ; Art 66 du CMP : « Signature des offres et soumission » ; Art 67 du CMP : « Obligation de confidentialité » ; Art 69 du CMP : « Réception des offres » ; Art 70 du CMP : « Ouverture des plis » ; Art 71 du CMP : « Appel d'offre infructueux » ; Art 72 du CMP : « Evaluation des offres » ; Art 73 du CMP : « Offre conforme économiquement la plus avantageuse » ; Art 74 du CMP : « Conformité des offres » ; Art 75 du CMP : « Préférence communautaire » ; Art 76 du CMP : « Préférence spécifique aux marchés des collectivités locales » ; Art 77 du CMP : « Préférence spécifique au profit des micro, petites et moyennes entreprises (MPME) ; Art 78 du CMP : « Attribution provisoire » ; Art 79 du CMP : « Notification de l'attribution provisoire » et Art 81 du CMP : « Offre*

anormalement basse » ; - Art 9, 10 et 11 du décret N°2020 – 596 du 23 décembre 2020 portant attribution, organisation et fonctionnement de la Personne responsable des marchés publics et de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation ; - Art 17, 18 et 19 du décret N°2020 – 605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix ; et - Art 3 du décret N°2020 – 600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation

Constat :

Cent (100) diligences relatives à la régularité de la réception, de l'ouverture et de l'attribution sont respectées sur un total de 111, soit un taux de respect de 90%. Les diligences non respectées sont relatives à :

- Le délai entre la date d'ouverture et la date de transmission des résultats des offres par la PRMP à l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) devrait respecter les échéances suivantes : (Voir les résultats au niveau du tableau des délais généré) • 10 jours ouvrables pour les marchés dépassant le seuil de passation des marchés ; • 5 jours ouvrables pour les marchés en procédure de demande de renseignements préalables (DRP) ; • DC n'existe pas (5 marchés concernés n° 01, 02, 03, 06 et 09)
- Le délai entre la date de dépôt (réception) et la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire) devrait respecter les échéances suivantes; (Voir les résultats au niveau du tableau des délais généré) • 14 jours ouvrables pour les marchés dépassant le seuil de passation des marchés ; • 10 jours ouvrables pour les marchés en procédure de demande de renseignements (DRP) ; • 05 jours ouvrables pour les marchés en procédure de demande de cotation (DC). (5 marchés concernés n° 01, 02, 03, 05 et 09)
- Le PV d'ouverture doit être signé par les membres de la COE et le représentant de la CCMP. Le CCMP ou son représentant n'a pas signé (1 marché concerné n° 05)

Risque :

Suspension de la procédure/ Nullité du contrat de marché.

Recommandation :

La PRMP devrait veiller au strict respect des règles relatives à la régularité de la réception, de l'ouverture et de l'attribution.

3.1.6 Efficacité de l'organe de contrôle compétent

Norme : *Au terme des articles : - Art 14 du CMP : « Direction nationale de contrôle des marchés publics » ; Art 15 du CMP : « Cellule de contrôle des marchés publics » ; Art 16 du CMP : « Délais impartis aux organes de contrôle des marchés publics » ; - Décret N°2020 – 599 du 23 décembre 2020 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense et de contrôle des marchés publics ; - Décret N°2020 – 600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.*

Constat :

Vingt-cinq (25) diligences relatives à l'efficacité de l'organe de contrôle compétent sont respectées sur un total de vingt-neuf (29), soit un taux de respect de 86%.

Les quatre (4) diligences non respectées sont relatives à .

- Le délai entre la date de transmission des résultats par la PRMP à l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) et la date de transmission des résultats de l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) à la PRMP devrait respecter les échéances suivantes; (Voir les résultats au niveau du tableau des délais généré) • 3 jours ouvrables si CCMP et 5 jours ouvrables si DDCMP/DNCMP pour les marchés dépassant le seuil de passation des marchés (AO) ; • 3 jours ouvrables pour les marchés en procédure de demande de renseignements (DRP) ; • N'existe pas les marchés en procédure de demande de cotation (DC) (4 marchés concernés : 01, 02, 03 et 05)

Risque :

Non-respect des procédures de passation/ Inefficacité de l'organe de contrôle compétent.

Recommandation :

Le CCMP devrait veiller au strict respect des règles relatives à l'efficacité de l'organe de contrôle compétent.

3.1.7 Approbation des marchés par l'autorité compétente

Norme : *Au terme des articles : - Art 134 du CAT : « Le SE est l'autorité approbatrice des marchés publics »*

Constat :

Douze (12) diligences relatives à l'approbation des marchés par l'autorité compétente sont respectées sur un total de seize (16), soit un taux de respect de 75%.

Les quatre (4) diligences non respectées sont relatives à :

- Pour les marchés dont le montant est supérieur au seuil de passation des marchés : Les contrats doivent être transmis par l'organe de contrôle compétent conformément à l'Article 84 et 85 du Code des Marchés Publics (CMP) et à l'Article 5 alinéa 4 du décret n°2020-600 du 23 Décembre 202 (4 marchés concernés : 03, 05, 06 et 09).

Risque :

Non approbation des marchés par l'autorité compétente.

Recommandation :

La PRMP devrait veiller au strict respect des règles relatives à l'approbation des marchés par l'autorité compétente.

3.1.8 Respect des délais de procédures

Norme : *Au terme des articles : - Art 54 du CMP : « Délai de remise des offres » ; et - Le décret N°2020 – 600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.*

Exercice 2023

Tableau 14 :RESPECT DES DELAIS DE PROCEDURES

Réf. Marché	Mode de passation	Date de Publication de l'avis AO	Date de dépôt des offres	Date de notification des résultats provisoirs	Date de signature du contrat	Date d'approbation par la tutelle	Date de notification définitive des résultats	Publication de l'avis AO et le dépôt des offres	Réception des offres et notification des résultats provisoirs	Publication et notification définitive (durée globale)	Approbation de la tutelle et notification définitive	Notification du résultat – signature du contrat
N°113/16/C-KET/PRMP/CCMP/SP-PRMP	Demande de cotation	05-05-2023	16-05-2023	26-05-2023	26-07-2023		08-09-2023	8	9	126		33
N°113/01/C-KET/PRMP/CCMP/SP-PRMP	Demande de renseignement et de prix	28-12-2022	13-01-2023	08-02-2023	27-02-2023		18-04-2023	13	19	111		37
N°113/02/C-KET/PRMP/CCMP/SP-PRMP	Demande de renseignement et de prix	28-12-2022	13-01-2023	08-02-2023	27-02-2023		18-04-2023	13	19	111		37
N°113/03/C-KET/PRMP/CCMP/SP-PRMP	Appel d'Offres Ouvert	22-11-2022	13-12-2022	02-02-2023	13-03-2023		08-05-2023	21	38	167		56
N°113/06/C-KET/PRMP/CCMP/SP-PRMP	Appel d'Offres Ouvert	12-12-2022	03-01-2023	10-02-2023	27-03-2023		08-05-2023	22	29	147		42
N°113/09/C-KET/PRMP/CCMP/SP-PRMP	Appel d'Offres Ouvert	18-07-2022	28-07-2022	06-01-2023	17-04-2023		09-06-2023	10	117	326		53
N°113/05/C-KET/PRMP/CCMP/SP-PRMP	Appel d'Offres Ouvert	22-11-2022	13-12-2022	26-01-2023	23-03-2023		08-05-2023	21	33	167		46
N°113/15/C-KET/PRMP/CCMP/SP-PRMP	Demande de cotation	16-06-2023	23-06-2023	29-06-2023	12-07-2023		07-09-2023	6	5	83		42

Source : Commune

Constat :

Les délais de procédure de passation des marchés publics ne sont généralement pas respectés. En effet :

Pour les cinq (5) marchés passés par AO, sur 11 délais, seulement 3 ont été respectés par tous les marchés. Les huit (8) délais non respectés par tous les marchés sont :

- Délais entre date de publication de l'avis et date de dépôt des offres: 21 jrs (min) Calendaires (4 marchés sur 5 ont respecté le nombre de jours, soit un taux de respect de 80%);
- Délais entre la date de transmission des résultats par la PRMP à l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) et la date de transmission des résultats de l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) à la PRMP: 3 jours ouvrables si seuil compétant de la CCMP (aucun des marchés n'a respecté le nombre de jours, soit un taux de respect de 0%);
- Délais entre la date de transmission des résultats par la PRMP à l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) et la date de transmission des résultats de l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) à la PRMP: 5 jrs ouvrables si seuil compétant DNCMP (1 marché sur 5 a respecté le nombre de jours, soit un taux de respect de 20%);
- Délais entre la date de dépôt (réception) et la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire): 14 jrs ouvrables (aucun des marchés n'a respecté le nombre de jours, soit un taux de respect de 0%);
- Délais entre la date de transmission du contrat par la PRMP à L'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) pour études et la date de transmission des résultats de l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) à la PRMP après études du contrat: 3 jrs ouvrables (4 marchés sur 5 ont respecté le nombre de jours, soit un taux de respect de 80%);
- Délais entre la date de transmission du contrat pour visa au DCF par la PRMP et la date de transmission du contrat visé par le DCF à la PRMP: 02 jours ouvrables (4 marchés sur 5 ont respecté le nombre de jours, soit un taux de respect de 80%);

- Délais entre la date de transmission du contrat approuvé par l'autorité approbatrice à la PRMP et la date de notification des résultats définitifs: 03 jours calendaires (aucun des marchés n'a respecté le nombre de jours, soit un taux de respect de 0%);
- Délais entre la date de Publication de l'avis et la date de notification des résultats définitifs: 90 calendaires (aucun des marchés n'a respecté le nombre de jours, soit un taux de respect de 0%).

Pour les sept (7) marchés passés par DRP, sur 9 délais, seulement 2 ont été respectés par tous les marchés. Les sept (7) délais non respectés par tous les marchés sont :

- Délais entre la date de dépôt des offres et date de transmission des résultats par la PRMP à la CCMP/DDCMP/DNCMP : 10 jours ouvrables (2 marchés sur 7 ont respecté le nombre de jours, soit un taux de respect de 28,57%);
- Délais entre la date de transmission des résultats par la PRMP à l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) et la date de transmission des résultats de l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) à la PRMP: 3 jours ouvrables si seuil compétant de la CCMP et 5 jrs ouvrables si seuil compétant DNCMP (2 marchés sur 7 ont respecté le nombre de jours, soit un taux de respect de 28,57%);
- Délais entre la date de dépôt (réception) et la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire): 14 jrs ouvrables (1 marché sur 7 a respecté le nombre de jours, soit un taux de respect de 14,29%);
- Délais entre la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire) et la date de signature du contrat (date de la PRMP): 10 jours calendaires (aucun des marchés n'a respecté le nombre de jours, soit un taux de respect de 0%);
- Délais entre la date de transmission du contrat pour visa au DCF par la PRMP et la date de transmission du contrat visé par le DCF à la par la PRMP: 02 jours ouvrables (3 marchés sur 7 ont respecté le nombre de jours, soit un taux de respect de 42,86%);
- Délais entre la date de transmission du contrat approuvé par l'autorité approbatrice à la PRMP et la date de notification des résultats définitifs: 03 jours

calendaires (aucun des marchés n'a respecté le nombre de jours, soit un taux de respect de 0%);

- Délais entre la date de Publication de l'avis et la date de notification des résultats définitifs: 90 calendaires (aucun des marchés n'a respecté le nombre de jours, soit un taux de respect de 0%);

Pour les deux (2) marchés passés par AO, sur 7 délais, seulement 3 ont été respectés par tous les marchés. Les quatre (4) délais non respectés par tous les marchés sont :

- Délais entre la date de dépôt (réception) et la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire): 5 jrs ouvrables (1 marché sur 2 a respecté le nombre de jours, soit un taux de respect de 50%);
- Délais entre la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire) et la date de signature du contrat (date de la PRMP): 5 jours calendaires (et tenir compte de la durée de suspension) (aucun des marchés n'a respecté le nombre de jours, soit un taux de respect de 0%);
- Délais entre la date de transmission du contrat approuvé par l'autorité approbatrice à la PRMP et la date de notification des résultats définitifs: 03 jours calendaires (aucun des marchés n'a respecté le nombre de jours, soit un taux de respect de 0%);
- Délais entre la date de Publication de l'avis et la date de notification des résultats définitifs: 30 calendaires (aucun des marchés n'a respecté le nombre de jours, soit un taux de respect de 0%).

Risque :

Nullité du marché/ Non satisfaction des besoins à temps.

Recommandation :

La PRMP devrait veiller au strict respect des délais de procédures de passation des marchés publics.

3.1.9 Situation et régularité des marchés de gré à gré

Norme : *Au terme des articles : - Art 34 du CMP : « un marché est dit de gré à gré ou marché par entente di-recte lorsqu'il est passé sans appel d'offre, après autorisation spéciale de l'organe compétent (DNCMP ou Conseil des Ministres) …….. » - Art 35 du CMP : « Le marché de gré à gré ne peut être passé qu'avec des entrepreneurs, des fournisseurs ou prestataire de service …….. »*

Constat :

Il n'y a pas eu de marché passé gré à gré en 2023.

Risque :

Néant.

Recommandation :

Néant.

3.2 RESPECT DES PROCEDURES D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS ET DES CLAUSES

La qualité des infrastructures est un élément fondamental pour garantir la sécurité, la durabilité et la satisfaction des usagers. Dans le cadre de l'audit réalisé, il a été évalué la qualité des infrastructures en utilisant une méthodologie spécifique. Selon cette méthodologie, une infrastructure est considérée comme de bonne qualité si la somme des poids des critères d'appréciation est supérieure ou égale à 80 points sur 100 (voir le détaille en annexe N°…). L'objectif principal est de déterminer la proportion des infrastructures de bonne qualité sur l'échantillonnage de la commune au titre de la période auditée, et d'identifier les domaines où des critères ou normes n'ont pas été respectés.

Dans le cadre de cet audit, au moins cinq (05) marchés ont été échantillonné sur lesquels les diligences ont été évaluées sur la qualité des infrastructures. Pour le choix de ces cinq marchés : les points d'attention sont les suivants :

- Tenir compte exclusivement des marchés de Travaux (Nouvelle construction - réhabilitation/réfection - Assainissement, Aménagement ……..) ;
- Marchés de travaux exécutés et réceptionnées ;
- Marchés de travaux en cours d'exécutions.

Exercice 2023

Tableau 15: Liste d'échantillon des infrastructures

Référence	Intitulé	Montant	Type d'infrastructure	Secteur	Niveau exécution	village	Nb mandat
N°113/01/C-KET/PRMP/CCMP/SP-PRMP	TRAVAUX DE REFECTION DU BATIMENT DU CENTRE DE SANTE D'ADAKPLAME	32 371 044.0	Centre de santé/Dispensaires	Santé	Réception provisoire	Adakplamè	1
N°113/02/C-KET/PRMP/CCMP/SP-PRMP	TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN MODULE DE TROIS (03) SALLES DE CLASSES AVEC BUREAU ET MAGASIN DANS L'EPP ILLIKIMOU (ARRONDISSEMENT D'IDIGNY)	19 754 958.0	Module de classe + bureau + magasin	Enseignements Maternel et Primaire	Réception provisoire	Illikimoun	1
N°113/05/C-KET/PRMP/CCMP/SP-PRMP	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MODULE DE TROIS (03) SALLES DE CLASSES PLUS BUREAU ET MAGASIN AVEC RAMPE D'ACCES AUX PERSONNES HANDICAPEES A L'EPP OWOCHANDE (ARRONDISSEMENT DE KPANKOU), TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MODULE DE TROIS (03) SALLES DE CLASSES PLUS BUREAU ET MAGASIN AVEC RAMPE D'ACCES AUX PERSONNES HANDICAPEES A L'EPP IDIOKE (ARRONDISSEMENT D'IDIGNY), TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MODULE DE TROIS (03) SALLES DE CLASSES	90 684 077.0	Module de classe + bureau + magasin	Enseignements Maternel et Primaire	Réception provisoire	Multi-Village	1

Référence	Intitulé	Montant	Type d'infrastructure	Secteur	Niveau exécution	village	Nb mandat
	PLUS BUREAU ET MAGASIN AVEC RAMPE D'ACCES AUX PERSONNES HANDICAPEES A L'EPP ATANKA (ARRONDISSEMENT D'ODOMETA).						
N°113/03/C-KET/PRMP/CCMP/SP-PRMP	**TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MODULE DE TROIS (03) SALLES DE CLASSES AVEC BUREAU ET MAGASIN ET UN MODULE DE LATRINE A QUATRE (04) CABINES DANS L'EPP IDENA/A DANS L'ARRONDISSEMENT DE KETOU (LOT1)**	**24 098 526.0**	**Module de classe + bureau + magasin**	**Enseignements Maternel et Primaire**	**Travaux en cours**	**Idéna**	**1**

Source : Commune

3.2.1 Enregistrement des contrats/marchés

Norme : *Les marchés doivent être soumis aux formalités d'enregistrement prévues par la réglementation en vigueur avant tout commencement d'exécution. (Cf. art 86 du code 2020)*

Constat :

Huit (8) diligences relatives à l'enregistrement des contrats/marchés sont respectées sur un total de 8, soit un taux de respect de 100%.

Risque :

Néant.

Recommandation :

Néant.

3.2.2 Régularité de la phase administrative d'exécution des marchés publics

Norme : *Suivant le point 5.2 du MdP du FADeC, conformément aux termes du contrat/marchés, le fournisseur ou l'entrepreneur établit et adresse au Maire, en plusieurs exemplaires, une facture ou un mémoire ou un décompte accompagné des pièces justificatives ci-après : contrat de marché dument signé, approuvé et enregistré aux impôts et domaines, lettre ou bon de commande, bordereau de livraison ou PV de réception. Le Chef du service technique ou autre service compétent vérifie la conformité des fac-tures et attachements intermédiaires, PV de réception et les clauses contractuelles. Il certifie la facture/mémoire /décompte avec les mentions nécessaires. A l'issue du contrôle des calculs de liquidation des factures, mémoires ou décomptes, il est porté au verso de la facture la mention « vu et liquidé, la présente facture à la somme de … imputation budgétaire (chapitre, article, etc.) »*

Constat :

Quarante-deux (42) diligences relatives à la régularité de la phase administrative d'exécution des marchés publics sont respectées sur un total de quarante-trois (43), soit un taux de respect de 98%. Une diligence a été partiellement respectée.

La diligence partiellement respectée concerne le marché n°1 et correspond à :

- Les attachements pour la validation des décomptes et de la réception signés par le RST ou son représentant, avec inclusion des PV de réception dans les mandats de paiement finaux.

Risque :

Rejet du dossier de paiement par le TC.

Recommandation :

La PRMP devrait veiller au respect strict des règles relatives à la régularité de la phase administrative d'exécution des marchés publics .

3.2.3 Respect des délais contractuels de réalisation

Norme : *Au terme des articles : - Art 113 du CMP : ''Pénalité de retard'' « En cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché, le titu-laire du marché est passible de pénalités après mise en demeure préalable ……. » - Art 114 du CMP : ''Pénalités particulières''*

Constat :

Sur l'échantillon de quatre (4) infrastructures examinées, un retard d'exécution a été observé. Par contre en examinant l'ensemble des 22 marchés, il a été constaté 15 cas de non-respect et 7 cas de délais respectés, soit un taux de respect de 31,82%.

Risque :

Non satisfaction des besoins à temps.

Recommandation :

Le DST devrait veiller au respect strict des délais contractuels de réalisation des infrastructures, et faire appliquer le cas échéant, les pénalités de retard .

3.2.4 Respect des montants initiaux et gestion des avenants

Norme *: Au terme de l'article : - Art 100 du CMP : ''Avenants'' « Les stipulations relatives au montant d'un MP ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant et dans la limite de 30% de la valeur totale du marché de base. L'avenant est adopté et notifié selon la même procédure d'examen que le mar-ché de base. Il ne peut modifier ni l'objet du marché, ni le titulaire du marché, ni la monnaie de règlement, ni la formule*

de révision des prix. La passation d'un avenant est soumise à l'autorisation de la direction nationale de contrôle des marchés publics…….. »

Exercice 2023

Tableau 16: Liste des avenants

Référence Avenant	Référence	Intitulé
N°1 au Contrat N°113/01/C-KET/PRMP/CCMP/SP-PRMP DU 27/02/2023	**N°113/01/C-KET/PRMP/CCMP/SP-PRMP**	**TRAVAUX DE REFECTION DU BATIMENT DU CENTRE DE SANTE D'ADAKPLAME**

Source : Commune

Constat :

Deux (2) diligences relatives au respect des montants initiaux et à la gestion des avenants sont respectées sur un total de Deux (2), soit un taux de respect de 100%.

Risque :

Néant.

Recommandation :

Néant.

3.2.5 Marchés résiliés

Constat :

Les résiliations concernent huit (8) mandats de fonctionnement qui n'ont pas été payés au 31/12/2023 et trois (3) anciens marchés que la commune a justifiés comme suit :

N° d'ordre	Référence	Marché	Date signature du contrat	Statut	Montant annuel du contrat + Avenant	Montant supporté par FADeC + Avenant	Secteur	Justification de la DAAF et de la PRMP
1	N°113/21/SG/ST/SAF/SP-PRMP Du 15/05/2020	Etude et contrôle des travaux de construction des bureaux de l'arrondissement de Kpankou	15/05/2020	Reporté	2 393 040	2 393 040	Administration Locale	Le prestataire n'a pas encore été payé pour solde
2	N°113/06/SG/SAF/SP-PRMP Du 22/03/2019	Travaux de réhabilitation et d'extension de l'adduction d'eau villageoise (AEV) Adakplamè	22/03/2019	Reporté	49 996 500	49 996 500	Eau	Marché résilié . A distraire de la liste des marchés actifs
3	N°113/001/SG/ST/SAF/SP-PRMP du 17/02/2021	travaux de construction des bureaux d'arrondissement de Kpankou dans la commune de Ketou	17/02/2021	Reporté	68 628 170	68 628 170	Administration Locale	Marché résilié en 2023. A distraire de la liste des marchés actifs

Source : Commune

Risque :

Néant.

Recommandation :

Néant.

4- FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION COMMUNALE

4.1 FONCTIONNEMENT DES ORGANES ELUS

4.1.1 Existence et fonctionnement des commissions communales

Norme : *« Le conseil communal constitue quatre (04) commissions permanentes à savoir : - La commission des affaires économiques et financières ; - La commission des affaires domaniales et environnementales ; - La commission des affaires sociales, sportives et culturelles ; - La commission de la coopération et des relations avec les institutions. Des commissions temporaires peuvent être créées en cas de nécessité sur des sujets qui ne peuvent être autrement étudiés par tout autre organe de la commune…… » (Article 85 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). - « La participation aux travaux des commissions ne donne droit à aucune rémunération. Toutefois, elle donne lieu au remboursement de frais de repas et de déplacement. » (Cf article 86 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)*

Constat :

Dans le cadre de la réforme, la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin dispose en son article 85 alinéa 1 que « le conseil communal constitue quatre (04) commissions permanentes à savoir :

- la Commission des Affaires Economiques et Financières (CAEF);
- la Commission des Affaires Domaniales et Environnementales (CADE);
- la Commission des Affaires Sociales et Culturelles (CASC);
- la Commission de la Coopération et des Relations avec les Institutions (CCRI).

En 2023, aucun acte juridique (délibération du CC ou arrêté du maire) n'est disponible pour consacrer l'existence des commissions permanentes. Toutefois, les commissions ont tenu plusieurs séances assorties des rapports.

Ont été présentés à l'équipe d'audit :

- deux (02) rapports de la Commission des - Affaires Economiques et Financières (CAEF) ;

- deux (02) rapports de la Commission des Affaires Domaniales et Environnementales (CADE);
- un (01) rapport de la Commission de la Coopération Décentralisée et de l'Intercommunalité (CCDI) ;
- un (01) rapport de la Commission des Affaires Sociales et Culturelles (CASC).

Ces rapports mentionnent les membres présents et absents. Les rapports sont déposés au Secrétariat Administratif (le cachet courrier arrivée est visible sur ces rapports).

Les sujets abordés dans les six (06) rapports sont relatifs, entre autres à :

- l'étude de l'avant-projet du budget primitif 2024 ;
- l'étude du plan annuel de mobilisation des ressources au titre de l'année 2024;
- l'étude du projet des tarifs des impôts, taxes, droits et redevances perçues au profit des commune de Kétou au titre de la gestion 2024 ;
- la communication sur les stationnements des véhicules en transit à Kétou ;
- l'examen des dossiers relatifs à la déclaration d'utilité publique du site d'exploitation de carrière de kaolin sur une superficie de 35 ha dans l'arrondissement de kpanrou ;
- l'étude et la validation des projets de mise en valeur des terre rurale de plus de deux (02) hectares ;
- la réflexion sur les actions à mener pour obtenir la sécurité dans la commune de Kétou ;
- la sensibilisation de la population d'Illara-Kanga au sujet de la suspension des festivités culturelles du fétiche ORO.

L'exploitation des comptes rendus des sessions ordinaires du Conseil communal a permis de noter que les rapports des commissions sont présentés, discutés et adoptés en plénière. Ces comptes rendus ont donné lieu à des délibérations et comportent les relevés des décisions du Conseil communal pour faciliter leur suivi. Au regard de ce qui précède, les commissions permanentes obligatoires ont été fonctionnelles.

Pour le fonctionnement des commissions permanentes, aucune prévision des ressources n'est faite pour le paiement de frais de repas et de déplacement aux membres des commissions permanentes. Les acteurs communaux ont justifié cette

situation par la non disponibilité de l'acte réglementaire fixant le taux des frais de repas et de déplacement à allouer aux conseillers. De plus, tous les conseillers bénéficient déjà des indemnités liées à leur qualité de conseillers communaux. Le quitus, relatif aux modalités provisoires de paiement de frais pour les sessions des conseils de supervision et des commissions permanentes des conseils communaux, accordé aux maires et aux secrétaires exécutifs ne date que de 16 octobre 2023. (Lettre n°282/SGPR/CSCGC du 16 octobre 2023 de la Cellule de Suivi et de Contrôle de la Gestion des Communes).

Sur les quatorze (14) diligences, treize (13) ont été respectées soit 93 %. La diligence non satisfaite est liée à l'inexistence des actes juridiques créant les commissions permanentes.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

Inefficacité du Conseil communal dans l'accomplissement de sa mission.

Recommandation :

Le conseil communal doit prendre à titre de régularisation un acte juridique créant les commissions permanentes.

4.1.2 Contrôle des actions du Maire par le Conseil Communal

Norme : *- Le Maire exerce ses compétences sous le contrôle du conseil communal et rend obligatoirement compte de ses actes, à chacune des réunions du conseil communal par un rapport écrit. (Cf. article 4 du décret n° 2002-293 du 05 juillet 2002 fixant les formes et conditions de représentation de la commune par le Maire) - Le maire veille à la bonne gestion de l'administration de la commune par le secrétaire exécutif. (Cf article 106 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) - Le conseil de supervision se réunit sur convocation du maire au moins une fois par mois. En cas de besoin, il tient des réunions extraordinaires (Cf article 96 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) - Le secrétaire exécutif entretien une relation hiérarchique ou fonctionnelle avec le maire, selon qu'il s'agisse respectivement d'attribution propre du Maire ou d'attribution propre du*

Secrétaire exécutif. Dans la mise en œuvre de ses attributions propres, le maire s'appuie sur les services administratifs et techniques placés sous l'autorité du secrétaire exécutif. (Cf article 140 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) - « Le secrétaire exécutif, premier responsable de l'administration de la commune, dispose d'attributions propres pour assurer son bon fonctionnement » (Cf article 132 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) « Le secrétaire exécutif adresse, aux fins de délibérations, le rapport mensuel de ses activités ainsi que le rapport annuel de performance de la mairie au conseil de supervision »(article 139 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Constat :

Quatre (4) rapports d'activités trimestriels écrits du Maire en 2023 au sens de l'article 4 du décret n°2002-293 du 05 juillet 2002 fixant les formes et conditions de représentation de la commune par le maire sont disponibles.

Ils ont fait l'objet chacun d'un point de l'ordre du jour sur les lettres d'invitations adressées aux conseillers. Ils ont été soumis à l'étude et à l'adoption du Conseil communal dont les sessions sont tenues à bonne date.

L'examen des comptes rendus des sessions ordinaires du conseil communal de l'année 2023 confirme qu'un point de l'ordre du jour réservé au compte rendu des activités est effectivement inscrit et que le maire rend compte de ses activités au conseil communal. A chaque session ordinaire, le rapport écrit du Maire/ conseil de supervision fait le point d'exécution des activités menées qui découle du fonctionnement des commissions permanentes, des services de la mairie, des activités menées par lui-même et ses adjoints. Mais, il ne retrace pas le point d'exécution du budget notamment le niveau de réalisation des recettes et des dépenses de fonctionnement et d'investissement, ni le point d'exécution par source de financement envoyé à la tutelle par l'ordonnateur. Les relevés des décisions du CC n'intègrent pas les tâches prescrites au Maire/SE.

Le Conseil de Supervision a tenu douze (12) sessions ordinaires au cours de l'année. Il a produit ses rapports trimestriels d'activités auxquels sont annexés les rapports mensuels du Secrétaire Exécutif.

La norme est respectée à 60% avec douze (12) diligences. Les huit (08) diligences non satisfaites concernent le point d'exécution du budget et les tâches prescrites lors de la session précédente, les relevés de décisions qui intègrent le point des tâches prescrites au Maire /SE par le Conseil Communal.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

Blocage du fonctionnement de la commune.

Recommandation :

Le SE devrait veiller à la complétude en faisant intégrer : i) au rapport trimestriel du Maire/Conseil de supervision le point d'exécution du budget et les tâches prescrites lors de la session précédente/Point d'exécution par source de financement envoyé à la tutelle par l'ordonnateur, ii) sur les relevés de décisions, le point des tâches prescrites au Maire/SE par le Conseil Communal.

4.2 ORGANISATION, FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE ET NIVEAU DE MISE EN PLACE DU SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

4.2.1 Existence et niveau de mise en œuvre du manuel de procédures actualisé intégrant les processus-clé de travail

L'élaboration et l'adoption par la commune de son organigramme et la création des services communaux doivent être assorties de manuel de procédures administratives et financières pour un fonctionnement adéquat de l'administration. La mise en œuvre de manuel de procédures permet au personnel de disposer de référentiel de travail mais aussi d'opérationnaliser le système de contrôle interne permettant la réalisation et l'optimisation des opérations, de prévenir les risques divers de gestion.

Constat :

La Mairie de Kétou dispose d'un manuel de procédures administratives, financières, comptables et techniques qui date de mars 2017. Mais ce manuel est caduc par

rapport à son contenu, à certains textes de référence récents relatifs au code de marchés publics. Il n'existe pas un acte réglementaire ayant mis en œuvre ce manuel de procédure. Le personnel n'a pas été formé à son contenu et les services n'ont pas à leur disposition le manuel encore moins les extraits les concernant.

Sur les sept (7) diligences demandées en 2023, une seule a été respectée soit 14%, et six (06) n'ont pas été respectées.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

- Faiblesse du contrôle interne, non prise en compte des risques, forte probabilité de survenance/survivance d'erreurs, d'informations techniques et financières peu fiables ;
- Fonctionnement inadéquat de l'administration communale pour non-conformité du référentiel de travail au nouveau code ;
- Inexistence de preuve de l'entrée en vigueur du manuel de procédures.

Recommandation :

Le SP-CONAFIL et le Maire/SE devront veiller à l'actualisation et à la mise en oeuvre effective du manuel de procédures type de la commune dès qu'il sera rendu disponible par la Cellule de Suivi et de Contrôle de Gestion des Communes

4.2.2 Respect des procédures en matière d'approbation des actes par la tutelle

Norme : *Le préfet est destinataire des délibérations des conseils communaux (Cf. article 31 du décret n° 2002-376 du 22 août 2002 portant organisation et fonctionnement de l'administration départementale) « Le préfet exerce, dans les conditions fixées par la présente loi, la tutelle des collectivités territoriales et veille, à ce titre, à la légalité de leurs actes. » (Article 12 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).*

Constat :

Les bordereaux de transmission au Préfet des copies des délibérations ont été présentés à la commission d'audit attestant que l'autorité de tutelle est destinataire des délibérations des sessions du Conseil communal en 2023. Ainsi, le cachet sceau

«Préfecture de Pobè» et la mention « Arrivée le date/mois/année/ puis Enreg. S/N° du secrétariat administratif de la Préfecture» apposés sur les copies de ces bordereaux confirment que les délibérations et autres documents ont été effectivement transmises et soumises à l'approbation du Préfet, autorité de tutelle.

Les deux diligences demandées ont été satisfaites à 100%.

La norme est respectée.

Risque :

Néant

Recommandation :

Néant

4.3 MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES AUDITS ET CONTROLES TECHNIQUES EXTERNES

4.3.1 Traçabilité des activités de suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits et contrôles techniques externes

La mise en œuvre au sein de l'administration d'un mécanisme de suivi constitue une dimension non négligeable du système de contrôle interne. Dans le contexte des audits et contrôles FADeC, il est attendu en termes de pratique, que la commune s'inscrive dans une dynamique d'appropriation des résultats des audits/contrôles et d'une mise en œuvre efficace des recommandations afin que les améliorations souhaitées soient effectives avec des effets mesurables.

Constat :

Les normes relatives à la traçabilité des activités de suivi de la mise en oeuvre des recommandations des audits et contrôles techniques externes sont respectées à 80% en 2023. Cette forte performance est due à la disponibilité du plan lisible de mise en œuvre des recommandations, à la responsabilité confiée à la CCMP, aux comptes rendus des échanges sur les recommandations des audits. En effet, à la réunion du CODIR du 09 octobre 2023, il a été procédé à l'analyse du rapport provisoire d'audit 2021-2022 et les recommandations ont été discutées entre les participants présents à la séance. Le CODIR a abordé la question de l'apurement des données sur les plateformes centrales de gestion (OCAD).

A l'issue de cet exercice, des instructions fermes ont été données par le CODIR :

- aux différents directeurs de prendre les dispositions nécessaires pour l'harmonisation des données liées aux contrats des marchés publics ainsi que les mandats ;
- à la DAAF de tenir une séance avec ses collaborateurs à l'effet de faire un toilettage des contrats et mandats émis sur FADeC de 2019 à 2021 en vue de l'harmonisation des données y afférentes.
- au Secrétaire Exécutif pour satisfaire aux recommandations avant la nouvelle mission d'audit FADeC 2023 ;
- au SE d'inviter le TC pour une séance de travail avec les acteurs de la chaîne de passation de marchés publics.

Il existe de traçabilité par rapport au suivi de la mise en œuvre des recommandations. Il est mis à la disposition de la commission d'audit FADeC 2023 le compte rendu de réunion qui présentent les conclusions des échanges sur les recommandations. Ces comptes rendus retracent le point des activités de mise en œuvre des recommandations d'audit/contrôles 2023, les difficultés relatives à l'exécution de certaines d'entre elles et les solutions envisagées pour les surmonter.

La commune dispose d'un plan ou feuille de route de mise en œuvre des recommandations Toutefois, le point d'exécution hebdomadaire des services faits au comité de direction permet de connaître le niveau qualitatif de mise en œuvre des recommandations

Une norme n'est pas respectée. Elle concerne les rapports d'activités de la CCMP qui devraient retracer les activités qu'elle suit, y compris les progrès notés. Il convient de préciser que les quatre (04) rapports trimestriels font transparaître les activités menées mais ils ne ressortent aucun progrès.

Cette dernière diligence est partiellement satisfaite.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

Faible niveau de mise en œuvre des recommandations

Recommandation :

Le chef CCMP devra faire ressortir dans ses rapports les activités menées et les progrès notés.

4.3.2 Mise en œuvre des recommandations d'audits/contrôles et principales améliorations notées

Constat :

Le rapport 2021-2022 n'étant pas disponible, les acteurs communaux se sont basés sur les dysfonctionnements relevés lors de la séance de restitution et le rapport provisoire pour faire les corrections nécessaires sans établir une feuille de route formelle. Cette anticipation leur a valu la satisfaction des recommandations contenues dans le rapport final à hauteur de 73,11%. Cet effort déployé a engendré une légère amélioration du niveau de mise en oeuvre des recommandations par rapport à l'année antérieure (73,11% en 2021-2022 contre 60,50% en 2020). La principale difficulté est la non transmission diligente des rapports d'audit par la CONAFIL.

Risque :

Néant

Recommandation :

Néant

4.4 COMMUNICATION ET PARTICIPATION CITOYENNE

4.4.1 Accès à l'information

Norme : *« Un relevé des décisions (du Conseil Communal) signé du Maire et du secrétaire de séance est affiché à la mairie ainsi qu'un relevé des absences. Toute personne a le droit de consulter sur place les procès-verbaux des délibérations (publiques) et tra-vaux du conseil communal et en prendre copie à ses frais ». (Articles 33 et 34 de la loi n° 97-029 et celles des articles 22 et 23 du décret n° 2001-414) Le compte administratif et le budget communal (et leurs annexes) approuvé par l'autorité de tutelle restent déposés à la Mairie où ils sont tenus à la disposition du public (Article 33 et 53 de la même loi). Les autres documents de gestion notamment le PAI (PAD ou PAC), le PDC approu-vé, le budget et autres plans d'actions (PTA, Plan de Communication, …) sont aussi tenus à la disposition du public. » « Il est dressé, selon*

l'importance des questions débattues, un procès-verbal et/ou un compte rendu de chaque séance du conseil communal. Un relevé des décisions du conseil communal signé du président de séance et du secrétaire exécutif est affiché à la mairie à l'endroit destiné à l'information du public dans les 08 jours suivant la séance » (Article 76 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).»

Constat :

En 2023, sur les sept (07) diligences demandées, deux (02) sont respectées soit 71% et deux (02) sont satisfaites partiellement. En effet :

- **Concernant l'affichage,** il existe trois (03) tableaux d'affichage dont un (01) mural vitré et deux (02) avec grille de protection accessibles au public à tout moment mais non sécurisés. Ces tableaux à grille très poussiéreux sont mal entretenus. Les relevés de décisions récentes c'est-à-dire de l'année 2023 ainsi que les relevés d'absence des conseillers aux sessions de 2023 sont disponibles mais ils ne sont pas affichés. Figurent sur ces tableaux, la publication des dossiers de marchés, ainsi que tout autre document qui concerne la vie de la commune.

- **Le Service d'Archivage et de la Gestion des Savoirs (SAGS), autrefois connu sous la dénomination de Service de l'Information, de pré-Archivage et de la Documentation (SIpAD)** quant à lui existe et est fonctionnel. Il dispose : i) d'une salle de conservation des archives logée à l'annexe de la Mairie dans un bâtiment spacieux, ventillé et muni d'un système de sécurité avec des serrures de qualité. Identifiée provisoirement pour assurer la sécurité et la préservation des archives, tout en facilitant leur accès et leur gestion, la salle est équipée de deux (02) étagères pour conservation des documents de l'état civil, de trois rayons où sont entreposés les dossiers des travaux de la DST. Certains documents administratifs sont déposés à même le sol dans des boîtes d'archives. D'autres sont emballés dans des papiers crafts et entreposés sur les armoires ou dans des cartons de rangement. Au niveau du bureau de l'Etat civil, sont visibles des armoires murale, métallique et en bois pour accueillir les documents de l'état civil. Le système d'archivage manuel ainsi utilisé n'est pas encore performant. ii) En l'absence d'une salle de

documentation ; les documents financiers (budget primitif, collectifs budgétaires et comptes administratifs des années 2023, 2024 puis ceux des années antérieures) et la version électronique du PDC 3ème génération 2019-2023 sont dans le bureau du Directeur du Système Informatique (DSI). La salle de consultation n'est pas non plus fonctionnelle. Hormis les meubles de rangement suscités, le SAGS ne dispose pas de matériels adéquats nécessaires à son fonctionnement.

Par ailleurs, les dossiers d'exécution des Fonds d'Appui au Développement des Communes sont constitués par opération. Ils sont bien rangés aussi bien chez le DAFE que chez le DST.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

Violation du droit à l'information du public.

Recommandation :

Le Maire/SE devra :

- poursuivre la modernisation du système d'archivage (modernisation des infrastructures, réorganisation des archives physiques et leur numérisation) ;
- veiller à renforcer l'équipement du Service d'Archivage et de la Gestion des Savoirs en matériels adéquats de bureau (ordinateur, photocopieur et imprimante fonctionnels).

4.4.2 Reddition de compte

Bonne Pratique : *« La reddition de compte consiste en partie à rendre compte de l'exercice d'une res-ponsabilité, de sa mise en œuvre. Il ne peut être possible que dans la volonté des décideurs de créer des espaces adéquats en vue d'une expression plus libre et plus participative des citoyens au développement local. Les audiences publiques doivent être organisées de façon à permettre la participation de tout citoyen et des leaders d'opinion et prévoir suffisamment de temps pour les questions des participants. Elles doivent au minimum renseigner sur les ressources du budget d'investissement, leur origine et leur utilisation et faire le point sur les prévisions et les réalisations du PAI. » « A la clôture de l'année budgétaire, le*

comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale établit avec le concours de l'ordonnateur, par section, chapitre et article, l'état des dépenses engagées et non mandatées de la gestion. » (Article 543 alinéa 1 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). »

Constat :

Les normes relatives à la reddition de compte sont respectées à 86% au titre de l'année 2023.

En effet, le Maire de la commune a organisé deux (02) séances de reddition des comptes à la salle de réunion de l'arrondissement central de Kétou. La première tenue le 29 juin 2023 s'est appesantie sur la contribution du FADeC dans la gestion de la commune tout au long de la période 2018-2023, avant d'aborder les défis et les perspectives.

La deuxième qui s'est déroulée le 26 décembre 2023, a porté sur la mise œuvre du PAI 2023. Le Maire a rappelé les projets inscrits dans le PAI 2023 pour améliorer les conditions de vie des populations. Il a fait la synthèse du niveau de mise en œuvre des cinq programmes composants le PAI avant de passer en revue le taux d'exécution des différentes activités régaliennes menées par l'administration communale. Le point exhaustif des réalisations physiques et financières par programme a été effectué sans occulter les difficultés rencontrées et les approches de solutions.

Au terme des différentes présentations, les participants ont exprimé leurs préoccupations auxquelles les réponses satisfaisantes ont été données par le Maire.

Les différents aspects ci-dessus développés sont consignés dans un document qui est distribué aux participants. Le document présente les localisations, les ressources et leur origine.

La norme non respectée est relative à l'état des dépenses engagées et non mandatées de gestion auditée, bien établi par section, chapitre et article avec le concours de l'ordonnateur, mais qui n'est pas présenté à la séance de reddition des comptes ;

La séance a enregistré la participation de plusieurs personnes, toutes catégories socioprofessionnelles confondues, dont entre autres les élus (locaux et communaux), les chefs des services déconcentrés de l'Etat, les représentants des différentes couches, la société civile, les autres catégories d'acteurs de développement et le personnel de la mairie. La liste de présence est disponible.

En clôturant la séance, le Maire a pris l'engagement de prendre en compte les doléances faites par les participants.

Les invitations ont été adressées par des appels téléphoniques, des lettres et par des communiqués diffusés sur la radio de proximité.

Les représentants de la Société Civile ont été rencontrés lors de la mission d'audit FADeC 2023. Ils ont déclaré avoir été associés en amont aux séances préparatoires puis participé de façon active à la séance de reddition de compte. Ils ont été impliqués dans le choix du thème aussi bien en 2023.

Des documents sur les thématiques développées ont été distribués à la société civile après la reddition de compte

La norme est partiellement respectée.

Risque :

Inexistence d'espace organisé pour le contrôle citoyen gage d'une bonne gouvernance locale.

Recommandation :

Le Maire devra organiser, en dehors des thématiques spécifiques, les séances de reddition de comptes autour de la planification et des comptes de la commune notamment l'état des dépenses engagées et non mandatées.

5- OPINION DES AUDITEURS

5.1- Cohérence dans la planification et la réalisation

Opinion :

Après l'analyse des documents de planification et budgétaire de la commune, le contrôle effectué par la commission permet de juger sans réserves que les réalisations effectuées au titre de l'année 2023 sont prises en compte dans le budget communal et le PDC, le PAI et le PTA de l'année 2023.

Mais, la planification financière globale des projets dans le PDC ne favorise pas la vérification de leur concordance avec ceux inscrits dans le PDC, le PAI/PTA au titre de la période auditée.

5.2- Exhaustivité, traçabilité et fiabilité des données FADeC et qualité des comptes

Opinion :

A l'analyse des documents au niveau de la DAAF et du TC (BTR, mandats, etc.), et sous réserve des corrections nécessitées par l'état de rapprochement des soldes d'exécution du FADeC cosigné par le TC et le SE, il existe une assez bonne concordance entre les informations financières concernant les fonds FADeC. Les reports sont par endroits erronés mais les transferts sont globalement bien retracés dans le compte administratif de l'exercice audité et dans ses annexes. La commission conclut que l'exhaustivité, la traçabilité et la fiabilité des données FADeC sont perfectibles mais assez satisfaisantes au niveau de la commune.

5.3- Management de la commune et niveau de mise en place du système de contrôle interne

Opinion :

L'examen du système de contrôle interne a révélé, que malgré les quelques aspects positifs notés, l'efficacité du contrôle interne dans le contexte de l'institution communale a été compromise par les insuffisances relatives, à la disponibilité du manuel de procédures actualisé, l'absence de rigueur dans la planification financière des projets ou des activités des services en rapport avec la mise en œuvre du PDC/PAI, à l'existence d'une salle de documentation peu équipée en matériel de bureau.

En effet, les auditeurs ont observé que :

- la qualité du fonctionnement de la CCMP organe de contrôle à priori des MP est acceptable;
- la coordination effective de tous les services communaux par le Secrétaire Exécutif est assurée;
- la traçabilité des activités de mise en œuvre des recommandations des audits/contrôles est réelle ;
- le contrôle des actions du Secrétaire Exécutif communal par le Conseil de Supervision est effectif.

La commune dispose d'un plan ou feuille de route de mise en œuvre des recommandations Toutefois, le point d'exécution hebdomadaire des services fait au comité de direction permet de connaître le niveau qualitatif de mise en œuvre des recommandations.

Le CCMP en charge du contrôle interne des Marchés Publics a été responsabilisé pour faire le suivi de la mise en œuvre des recommandations relatives à la passation des marchés publics (arrêté n°113/068/SG-SAG-SA du 24 novembre 2020.

Concernant les dysfonctionnements constatés, des efforts restent à déployer par la commune pour les corriger.

Au terme des travaux, la commission peut affirmer que le système de contrôle interne dans le contexte de l'institution communale est perfectible.

5.4 PASSATION ET EXECUTION DES MARCHES PUBLICS

5.4.1- Passation des marchés publics

Exercice 2023

Tableau 17 :Marchés présentant des irrégularités du point de vue de la passation des marchés

INTITULE DU MARCHE	REFERENCE DU MARCHE	MONTANT	NATURE DE L'IRREGULARITE	OBSERVATION

Opinion :

Le dépouillement des dossiers de passation des marchés de l'échantillon retenu, a révélé qu'il n'existe pas d'irrégularités significatives dans le respect des procédures de passation des MP de nature à enfreindre la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures. Toutefois, des efforts restent à faire par la commune pour le respect des délais des procédures de passation des marchés publics et la publication des PV d'ouverture, d'attribution provisoire et d'attribution définitive en ce qui concerne les marchés passés par AO.

5.4.2- Exécution financière des Marchés publics

Exercice 2023

Tableau 18 :Marchés présentant des irrégularités du point des paiements

INTITULE DU MARCHE	REFERENCE DU MARCHE	MONTANT	MONTANT IRRE-GULIER	NATURE DE L'IRREGULARITE

Opinion :

L'exécution financière des marchés publics est assez bonne mais perfectible au titre de l'exercice audité. En effet, à part le réajustement par le TC de la source de financement indiquée par l'ordonnateur pour le paiement du mandat n° 590, il n'a pas été relevé d'autres irrégularités significatives aussi bien du point de vue de l'exécution financière des dépenses par l'ordonnateur que du paiement par le TC.

5.4.3 Exécution physique des Marchés publics (infrastructures)

Opinion :

L'examen de la qualité et/ou la performance des infrastructures échantillonnées a permis à la commission de constater que les ouvrages réceptionnés sont bien faits et que les travaux se déroulent normalement sur les chantiers en cours. Toutefois, quelques légères altérations dues à l'usage ont été constatées sur certains ouvrages et le DST a promis demander aux prestataires concernés de les corriger avant la réception définitive. Au regard de ce qui précède, la commission conclut que l'exécution physique des marchés publics (infrastructures) est satisfaisante.

5.5- Efficacité et pérennité des réalisations

6- NOTATION DE LA PERFORMANCE DE LA COMMUNE ET EVOLUTION

6.1 Tableau des notes de performances

Exercice 2023

Tableau 19 :Note Fonctionnement des Organes et de l'Administration Communale :

Rubrique	Barem	Note	Pourcentage %
Nombre de sessions du Conseil Communal	2.00	1.00	50.0
Fonctionnalité des commissions permanentes	2.00	2.00	100.0
Nombre de rapports d'activités écrits du Maire soumis au Conseil Communal	8.00	4.00	50.0
Date de vote du budget	3.00	3.00	100.0
Date de vote du compte administratif	2.00	1.00	50.0
Fonctionnalité d'un dispositif d'archivage et de documentation	6.00	3.00	50.0
Rubrique	**Barem**	**Note**	**Pourcentage %**
Total note Fonctionnement des Organes et de l'Administration Communale	23.00	14.00	60.87

Note Passation des marchés et exécution des marchés publiques :

Rubrique	Barem	Note	Pourcentage %
Fonctionnalité des organes de passation et de contrôle des marchés publics	5.00	4.50	90.0
Respect des procédures de passation des marchés publics	12.00	10.25	85.42
Exécution des marchés publiques	13.00	12.33	94.87
Rubrique	**Barem**	**Note**	**Pourcentage %**
Total note Passation des marchés et exécution des marchés publiques :	30.00	27.08	90.28

Source : Commune

Traçabilité et remontée des informations :

Rubrique	Barem	Note	Pourcentage %
Disponibilité des situations trimestrielles et annuelles d'exécution (financière et physique) des ressources transférées	**8.00**	**4.62**	**57.81**
Tenue à jour des registres physiques et existence d'une comptabilité matières	**5.00**	**2.50**	**50.0**
Qualité du compte administratif et traçabilité des transferts	**5.00**	**5.00**	**100.0**

Rubrique	Barem	Note	Pourcentage %
Total Traçabilité et remontée des informations :	**18.00**	**12.12**	**67.36**

Finances locales :

Rubrique	Barem	Note	Pourcentage %
Evolution des recettes propres	**10.00**	**6.00**	**60.0**
Niveau de consommation des ressources disponibles	**5.00**	**0.00**	**0**
Autofinancement de l'investissement	**5.00**	**4.00**	**80.0**
Dépenses d'entretien des infrastructures	**9.00**	**6.00**	**66.67**

Rubrique	Barem	Note	Pourcentage %
Total Finances locales :	29.00	16.00	55.17

TOTAL	BAREM	NOTE	POURCENTAGE %
RESULTAT DE LA COMMUNE	**100.00**	**69.21**	**69.21**

Source : Commune

6.2- Evolution de la performance de la commune au cours des quatre dernières années

Année	Fonctionnement des organes (délibérant et exécutif) et de l'administration communale	Passation et exécution des marchés publics	Traçabilité et remontée des informations	Finances locales
2017	**98.0**	**82.0**	**56.67**	**43.33**
2018	**91.66**	**94.0**	**50.0**	**41.07**
2019	**94.64**	**68.33**	**61.67**	**31.48**
2020	**97.82**	**96.66**	**70.83**	**67.24**
2022	**52.17**	**81.0**	**33.65**	**58.62**
2023	**67.39**	**90.28**	**50.69**	**55.17**

Source : Commune

Constat :

Le fonctionnement des organes (délibérant et exécutif) et de l'administration communale a connu une tendance en dents de scie de 2019 à 2023 en croissant de 94,64% à 97,82% de 2019 à 2020, puis en baissant à 52,17% en 2022 et en croissant à nouveau à 67,39% en 2023.

La passation et exécution des marchés publics a connu également une tendance en dents de scie de 2019 à 2023 en croissant de 68,33% à 96,66% de 2019 à 2020, puis en baissant à 81,0% en 2022 et en croissant à nouveau à 90.28% en 2023.

Quant à la traçabilité et remontée des informations, elle a aussi connu une tendance en dents de scie de 2019 à 2023 en croissant de 61,67% à 70,83% de 2019 à 2020, puis en baissant à 33,65% en 2022 et en croissant à nouveau à 50.69% en 2023.

Enfin, les finances locales ont connu une croissance de 2019 à 2020 en passant de 31,48% à 67,24%. Cette croissance est suivie d'une tendance baissière de 2020 à 2023 en passant à 58,62% en 2022 et à 55,17% en 2023.

Risque :

Néant.

Recommandation :

Néant.

6.3- Performance en matière de respect global des normes de bonne gestion

Année	Total normes remplies (« oui »)	Total normes non remplies (« non »)	Total normes partiellement remplies (« partiellement »)	Taux de respect (total « oui »/ somme « oui », « non », « partiellement »
2017	**72.0**	**15.0**	**16.0**	**70.0**
2018	**114.0**	**12.0**	**9.0**	**84.0**
2019	**109.0**	**8.0**	**22.0**	**78.0**
2020	**111.0**	**4.0**	**11.0**	**88.1**
2021	**47.0**	**17.0**	**19.0**	**56.63**
2022	**46.0**	**17.0**	**20.0**	**55.42**
2023	**63.0**	**3.0**	**16.0**	**76.83**

Source : Commune

Constat :

Le total des normes remplies a connu une forte baisse de 2020 à 2021 en passant de 111 à 47. Ce niveau est resté quasi constant en 2022 où il a été de 46 avant de reprendre la croissance en passant à 63 en 2023.

Le total des normes non remplies a connu une croissance remarquable de 2020 à 2021 en passant de 4 à 17. Ce niveau de 17 est resté constant en 2022 avant de chuter considérablement en passant à 3 en 2023 ; ce qui est satisfaisant.

Le total des normes partiellement remplies a connu une croissance de 2020 à 2021 en passant de 11 à 19. Ce niveau s'est légèrement accru en 2022 en passant 20 avant de reprendre la chute en passant à 16 en 2023 ; ce qui est prometteur.

En somme, le taux de respect des normes au niveau de la commune a connu une baisse considérable de 2020 à 2021 en passant de 88,1% à 56,63%. Ce niveau est resté quasi constant en 2022 où il a été de 55,42% avant de reprendre la croissance en passant à 76,83% en 2023.

Risque :

Performance non optimale/ Perte de ressources du FADeC.

Recommandation :

Le SE devrait veiller à la poursuite de l'amélioration des performances en matière de respect global des normes et bonne pratique de gestion par la commune.

7- RECOMMANDATIONS

7.1- Niveau de mise en œuvre des recommandations de l'audit précédent

NON	Faible	MOYEN	TOTAL	TAUX GLOBAL
0	**11**	**11**	**23**	**45**
0(%)	**24.44(%)**	**24.44(%)**	**51.11(%)**	**73.11(%)**

Source : Commune

Constat :

Le niveau global de mise en œuvre des recommandations de l'audit 2021-2022 est de 73,11%. Sur 45 recommandations, 23 ont été entièrement mises en œuvre (51,11%), 11 ont été moyennement mises en œuvre (24,44%) et 11 ont été faiblement mises en œuvre (24,44%). Aucune recommandation n'est restée sans connaître un début de mise en œuvre.

7.2- Nouvelles recommandations

Nombre total des recommandations	Recommandations à l'endroit des acteurs locaux	dont anciennes recommandations, reconduites	dont recommandations reformulées
38	**34**	**8**	**4**
	89.47(%)	**21.05(%)**	**10.53(%)**

Source : Commune

Constat :

Il ressort du tableau n° 25 ci-dessus que trente-huit (38) recommandations ont été formulées dont trente-trois (34) soit 89,47% à l'endroit des acteurs communaux (Mairie et Trésorerie Communale) et quatre (04) soit 10,53% adressées aux autorités nationales.

Sur les trente-quatre (34) recommandations formulées à l'endroit des acteurs communaux du FADeC :

- quatre (04) recommandations sont reformulées, soit 10,53 % ;
- huit (08) recommandations sont anciennes et reconduites, soit 21,05%.

8- CONCLUSION

Par rapport à sa gestion des fonds transférés et sous réserve de prise en compte des recommandations de la commission, la commune donne l'assurance et la garantie nécessaires pour continuer par bénéficier des tranches de transfert du FADeC.

La gestion des fonds transférés à la Commune est globalement satisfaisante

Cotonou le 29 Novembre 2024

Président



HOUSSOU Mathias

Rapporteur



LISBOA Solange Philomène